



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-huit novembre deux mil vingt-et-un, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Catherine Despierre, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Michaël Janot, M. Alexandre Richefort à partir de la délibération n° 2021-11-24/10 incluse, M. Amroze Adjuward, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

Ont donné procuration :

Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Normand à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi jusqu'à la délibération n° 2021-11-24/09 incluse, Mme Christine Decool à M. Michaël Janot.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

M. le Maire : « Mesdames, Messieurs, je vous souhaite la bienvenue. Nous allons commencer. Je vais faire l'appel. »

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

M. le Maire : « Je vous propose de nommer Mme Johanne Ledanseur comme Secrétaire de séance. »

Désignation de Mme Johanne Ledanseur comme Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 septembre 2021.

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Décision n° 2021-516 du 06/09/2021

Avenant n° 1 au marché n° 2021-31 relatif à la réfection des toitures terrasses du groupe scolaire Rabourdin, conclu avec la société ETI prenant en compte le remplacement des épaisseurs impaires initialement prévus pour les panneaux isolants thermiques suite à la pénurie de matière première. Par ce remplacement, le montant global forfaitaire de 136 098,80 euros HT est porté à 148 608,80 euros HT.

Décision n° 2021-517 du 02/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association SCIENCE ET ENFANCE pour une prestation d'animations et d'ateliers le 9 octobre 2021, dans le cadre de la fête de la science pour un montant de 508 euros HT.

Décision n° 2021-526 du 09/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Smile World pour des activités dans le cadre de la journée de dissolution du Comité de jeunes (CMJ) le 18 septembre 2021 pour un montant de 498,18 euros HT.

Décision n° 2021-527 du 09/09/2021

Avenant à la décision n° 2021-462 du 3 août 2021 concernant le contrat de mise à disposition de l'exposition de tableaux d'art urbain de l'artiste Monsieur Sébastien VACCARELLA dit SWEB à la médiathèque. Cet avenant acte de la modification de la durée de l'exposition. L'exposition initialement prévue du 20 juillet au 31 août 2021 est prolongée jusqu'au 6 novembre.

Décision n° 2021-528 du 09/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Stadium pour l'achat de 10 écharpes tricolores et 10 coffrets pour les élus du nouveau Comité de jeunes (CMJ) pour un montant de 217,50 euros HT.

Décision n° 2021-529 du 09/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SARL Isicom pour l'achat de 10 badges pour les élus du nouveau Comité de jeunes (CMJ) pour un montant de 17 euros HT.

Décision n° 2021-530 du 09/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'île de loisirs de Buthiers pour le week-end d'intégration des élus du nouveau Comité de jeunes (CMJ), du 27 au 28 novembre 2021 pour un montant de 2 008,50 euros HT.

Décision n° 2021-532 du 09/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société MLW relatif à l'achat de 30 tee-shirts et de 30 coupes vents pour les élus du nouveau Comité de jeunes (CMJ) pour un montant de 609,90 euros HT.

Décision n° 2021-537 du 13/09/2021

Passation d'un marché à procédure négociée pour l'achat de corbeilles basics avec la société Concept urbain pour un montant de 9 980 euros HT.

Décision n° 2021-538 du 13/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SMAL afin d'effectuer des réparations (bas de caisse) sur un véhicule de la Commune pour un montant de 1 360,53 euros HT.

Décision n° 2021-539 du 13/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SMAL afin d'effectuer des réparations (aile avant gauche) sur un véhicule de la Commune pour un montant de 535,59 euros HT.

Décision n° 2021-540 du 13/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance de logiciels avec la Société ARD pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} août 2021 reconductible 3 fois pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 4ans. Ce marché comprend une partie à bon de commande avec un montant maximum annuel de 20 000 euros HT et une partie forfaitaire de 2 113,87 euros HT.

Décision n° 2021-541 du 14/09/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation SAS Carrières et Conseil – ENACO afin de permettre à un agent d'obtenir le titre professionnel d'assistante de direction pour une participation de la Commune à hauteur de 1 000 euros TTC.

Décision n°2021-542 du 14/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence pour à l'acquisition de 2 armoires réfrigérées positives pour le self Mozart, avec les Etablissements Roussel pour un montant de 3 130 euros HT.

Décision n° 2021-543 du 14/09/2021

Signature d'une convention avec La Portée Musicale pour l'organisation de 4 matinées d'éveil musical de septembre à décembre 2021 qui se dérouleront au relais d'assistantes maternelles à destination de 24 enfants accueillis chez les assistantes maternelles agréées libres pour un montant de 504 euros TTC.

Décision n°2021-544 du 15/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence pour l'acquisition d'un fer à repasser pour la crèche les Coccinelles conclu avec la société MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant de 21,49 euros HT.

Décision n°2021-545 du 15/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SMAL afin d'effectuer le remplacement du rétroviseur droit du véhicule Ducato des espaces verts pour un montant de 208,41 euros HT.

Décision n° 2021-546 du 15/09/2021

Abrogation de la décision n° 2021-381 du 21 juin 2021 relative à la convention de formation avec l'organisme de formation ORSYS prévue du 27 septembre au 1^{er} octobre 2021, pour l'action de formation intitulée sur « Microsoft 365 – gestion de la sécurité et de la mobilité (Microsoft MS-101) ». La formation est annulée pour cause d'indisponibilité du formateur.

Décision n° 2021-547 du 16/09/2021

Signature d'une convention de formation avec ORSYS pour une formation intitulée « Microsoft 365 – gestion de la sécurité et de la mobilité (Microsoft MS-101) » prévue du 11 au 15 octobre 2021 pour un montant de 3 588 euros TTC à destination des agents de la Direction de la Ville Connectée et des Systèmes d'Information.

Décision n° 2021-548 du 15/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SEV'UP pour la réalisation de travaux d'assainissement EU-EP et d'alimentation en eau et électricité de la base vie de l'entreprise PINSON et INEO, rue du Général Valérie André pour un montant de 29 975 euros HT.

Décision n° 2021-549 du 17/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot 2 - VRD, avec la société EUROVIA IDF pour prix global et forfaitaire de 171 592,71 euros HT.

Décision n° 2021-550 du 17/09/2021

Signature d'un contrat de prestation avec l'association Lève les Yeux pour l'animation d'une conférence atelier sur les effets de la surexposition aux écrans, à destination des adolescents et leurs parents, à la médiathèque le 16 octobre 2021 pour un montant de 210 euros TTC.

Décision n° 2021-551 du 17/09/2021

Animation à la médiathèque et au collège Marie Bastié : signature d'une convention de partenariat dans le cadre du festival BD BUC pour une rencontre dédicace avec l'illustrateur Tommaso Bennato, le 12 octobre 2021, prise en charge du cachet de l'artiste par Versailles Grand parc et la Commune assurera le transport de l'auteur.

Décision n° 2021-552 du 17/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SJE pour la réalisation d'une aire de jeux pour Personnes à Mobilité Réduite dans le square des Cèdres pour un montant de 10 992 euros HT.

Décision n° 2021-553 du 20/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'hébergement, la maintenance et l'évolution du site de la ville pour un montant du marché se décomposant d'une part, d'un montant global et forfaitaire de de 7 200 euros HT pour l'hébergement et la maintenance annuelle, et d'autre part, d'une partie à bons de commande d'un montant maximum annuel de 20 000 euros HT pour des prestations de développement et d'évolution. Le marché est d'une durée d'un an reconductible 1 fois pour une durée d'un an.

Décision n° 2021-554 du 21/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de sondages complémentaires avec la société EUROVIA dans le cadre du réaménagement de l'Avenue de Picardie pour un montant de 2 000 euros HT.

Décision n° 2021-555 du 22/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de bancs pour le service des Animations conclu avec la société EQUIP'CITÉ pour un montant de 2 307,40 euros HT.

Décision n° 2021-556 du 22/09/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation Lecture Jeunesse, pour une action de formation intitulée « *Cycle : Les prix littéraires ado* » pour un montant de 265 euros TTC.

Décision n° 2021-559 du 23/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec UCPA SPORT STATION MEUDON pour une activité patinoire avec 12 jeunes et un animateur, le 28 octobre 2021 dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse pour un montant de 63,92 euros HT.

Décision n° 2021-560 du 23/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SARL ESCAPE ONE pour une activité escape game avec 12 jeunes et un animateur, le 27 octobre 2021 dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse pour un montant de 305,45 euros HT.

Décision n° 2021-561 du 23/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société KOEZIO SENART pour une activité avec 8 jeunes et un animateur, le 2 novembre 2021 dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse pour un montant de 163,64 euros HT.

Décision n° 2021-562 du 23/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la prestation d'un buffet froid avec la société LA TABLE DE CANA pour les bénévoles de la Ronde de Vélizy pour un montant 1 374 euros HT.

Décision n° 2021-563 du 24/09/2021

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux sis 25 avenue Wagner pour l'activité principale et rue René Boyer pour le stockage avec l'association « *Flûtes à Bec et Cannes à Pêche* » (ressourcerie) à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour un montant de 500 euros révisable chaque année au 1^{er} janvier.

Décision n° 2021-564 du 24/09/2021

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux sis 25 avenue Wagner pour l'activité principale et rue René Boyer pour le stockage avec l'association Hatlab/Izylab à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2022.

Décision n° 2021-565 du 24/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence relatif à une mission d'assistance au recrutement conclu avec le cabinet de recrutement RecrutWin pour palier à la difficulté de recruter un directeur de la relation citoyens et d'un directeur de la sécurité, de la maintenance et de l'accessibilité des bâtiments pour un montant de 7 000 euros HT.

Décision n° 2021-566 du 22/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société EQUIP'CITÉ pour l'acquisition d'un podium remorque et de ses accessoires pour le service des Animations pour un montant de 39 028,50 euros HT.

Décision n° 2021-567 du 24/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société ROXXOR pour une activité cosmic laser avec 8 jeunes et un animateur, le 28 octobre 2021 dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse pour un montant de 135 euros HT.

Décision n° 2021-568 du 27/09/2021

Convention de mise à disposition consentie à titre gratuit du logement n°1 situé 5 rue Molière avec Madame Clara SANCHEZ SAUCEDO dans le cadre du Service Volontaire Européen (SVE) du 1^{er} octobre 2021 au 30 juin 2022.

Décision n° 2021-569 du 28/09/2021

Signature d'un contrat de prestation avec l'association Relais Nature dans le cadre des animations scolaires 2021-2022 du 1^{er} octobre 2021 au 4 juillet 2022 pour un montant de 36 411 euros TTC.

Décision n° 2021-570 du 01/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence pour l'acquisition de 2 réfrigérateurs pour la crèche DAUTIER conclu avec la société MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant de 981 euros HT.

Décision n° 2021-571 du 28/09/2021

Signature d'un contrat pour des animations atelier numérique sur le thème « *Prévention E-harcèlement et E-réputation* » par la société « *Scolarius Stages Intensifs* » dans le cadre des animations scolaires du 18 au 20 octobre 2021 destinées au CM2 de la Ville pour un montant de 5 500 euros TTC.

Décision n° 2021-572 du 27/09/2021

Abrogation de la décision n°2021-010 du 8 janvier 2021 relative à la convention de formation avec l'organisme de formation l'École des Parents et des Éducateurs Île-de-France (EPE) annulant la formation intitulée « *Supervision d'équipe – LAEP* » prévues les 14 janvier 2021, 30 mars 2021 et 04 mai 2021.

Décision n° 2021-573 du 27/09/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation l'École des Parents et des Éducateurs Île-de-France (EPE) pour une action de formation intitulée « *Supervision d'équipe – LAEP* » prévue les 05 octobre et le 14 décembre 2021 pour un montant de 1 100 euros TTC.

Décision n° 2021-574 du 28/09/2021

Signature d'un contrat avec la société Abies décor pour la location d'une structure porteuse pour végétaux d'ornement pour les animations de Noël 2021 pour un montant de 2 700 euros TTC.

Décision n° 2021-575 du 01/10/2021

Passation d'un marché en procédure adaptée avec la société Bartholus pour l'achat de produits d'entretien pour les besoins des écoles René DORME et MERMOZ pour un montant de 2 037,49 euros HT.

Décision n° 2021-576 du 28/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la formation d'initiation aux premiers secours (IPS) et de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) avec la société SOFIS pour un montant de 19 000 euros HT.

Décision n° 2021-577 du 29/09/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation LÉA-CFI, Campus Jouy-en-Josas pour l'obtention du certificat Certiphyto dans le cadre de la réglementation en vigueur pour le personnel chargé des espaces verts pour un montant de 605 euros TTC.

Décision n° 2021-578 du 29/09/2021

Passation d'un marché à procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour l'achat de lames de bancs avec la société Concept urbain afin d'harmoniser l'ensemble des bancs de la Commune, pour un montant de 4 800 euros HT.

Décision n° 2021-579 du 29/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée, alloti, relatif à la fourniture et la livraison de produits d'entretien, d'accessoires ménagers et produits à usage unique pour les services de la ville de Vélizy-Villacoublay- 2 lots :

- Lot n°1 : produits d'entretien, accessoires ménagers et produits à usage unique conclu avec la société Bartholus pour un montant maximum annuel de 100 000 euros HT,
- Lot n°2 : produits d'entretien spécifiques pour la piscine conclue avec la société Bayrol pour un montant maximum annuel de 4 000 euros HT.

Décision n° 2021-580 du 01/10/2021

Signature des conventions avec les associations Judo club et Gymnastique volontaire pour les ateliers seniors de la saison 2021/2022.

Décision n° 2021-581 du 29/09/2021

Signature de la convention de mise à disposition relative aux bureaux situés au 12 place de l'Hôtel de ville avec le Département des Finances Publiques et le Rectorat de l'Académie de Versailles. La convention est consentie à titre gratuit à compter du 29 octobre 2021 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans.

Décision n° 2021-582 du 01/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'acquisition de 2 réfrigérateurs pour le club house de Vazeille conclu avec la société MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant de 827,66 euros HT.

Décision n° 2021-583 du 30/09/2021

Location de concession au nom de BRIZAUD pour une période de 30 ans, à compter du 2 août 2021 jusqu'au 2 août 2051, afin d'y créer une sépulture familiale, secteur : 31 numéro : 023 titre de concession n° 62/2021. Le coût de la concession est de 1 000,00 euros, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-584 du 30/09/2021

Location de columbarium au nom de COQUET pour une période de 30 ans à compter du 25 août 2021 jusqu'au 25 août 2051, afin d'y créer une sépulture familiale, secteur : 57 B numéro : 020 titre de concession n° 63/2021. Le coût de la concession est de 1 000 euros, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-585 du 30/09/2021

Location de columbarium au nom de GUIGNARD pour une période de 30 ans à compter du 30 août 2021 jusqu'au 30 août 2051, afin d'y créer une sépulture familiale, secteur : 57 B numéro : 021 titre de concession n° 64/2021. Le coût de la concession est de 1 000 euros, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-586 du 30/09/2021

Premier renouvellement de la concession au nom de ALAIN pour une période de 30 ans à compter du 4 novembre 2023 jusqu'au 4 novembre 2053, secteur : 40 numéro : 059 titre de concession n° 65/2021, pour un montant de 1 000 euros déduisant la rétrocession de la case de columbarium secteur 56 n°125 de 503 euros, soit le versement de 497 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-587 du 30/09/2021

Troisième renouvellement de la concession de terrain de type PLEINE TERRE 2 M, au nom de ROTH, pour une période de 15 ans à compter du 27 janvier 2023 jusqu'au 27 janvier 2038, secteur : 10 numéro : 008 titre de concession n° 66/2021 pour un montant de 570 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-588 30/09/2021

Location de columbarium au nom de OUK pour une période de 15 ans à compter du 7 septembre 2021 jusqu'au 7 septembre 2036, afin d'y créer une sépulture familiale, secteur : 57 B numéro : 019 titre de concession n° 67/2021. Le coût de la concession est de 580 euros, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-589 30/09/2021

Premier renouvellement de la concession au nom de LE MARCHAND, pour une période de 15 ans à compter du 12 juin 2021 jusqu'au 12 juin 2036, secteur : 44 numéro : 047 titre de concession n° 69/2021 pour un montant de 570 euros, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-590 du 01/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Peugeot-Citroën Vélizy-Villacoublay afin de faire réparer le pare-chocs du boxer des électriciens du CTM pour un montant de 775,24 euros HT.

Décision n° 2021-591 du 01/10/2021

Passation d'un marché à procédure négociée pour l'achat de potelets avec la société Concept Urbain dans le cadre de la création de nouvelles pistes cyclables rue Marcel Dassault pour un montant de 3 658 euros HT.

Décision n° 2021-592 du 01/10/2021

Acquisition, par voie de préemption, d'un bien sis 11 rue Paul Dautier pour un montant de 1 130 000 euros.

Décision n° 2021-593 du 05/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société EMB Service pour l'achat de vaisselle jetable pour les évènements organisés par le service Jeunesse pour un montant de 42,20 euros HT.

Décision n° 2021-594 du 05/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec Europa Park, pour une sortie le 28 octobre 2021, dans le cadre d'un mini séjour à Strasbourg pour 7 jeunes et 2 animateurs organisé par le Service Jeunesse d'un montant de 418,50 euros HT.

Décision n° 2021-595 du 05/10/2021

Signature d'un protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne de la Région Ile-de-France – requête n°2107618-3 pour le litige engagé par les époux Legendre et Vrinat contre la Commune sollicitant l'annulation de l'arrêté accordant le permis de construire d'une maison individuelle sis rue de la Forêt.

Décision n° 2021-596 du 05/10/2021

Désignation de Maître François LE BAUT en vue de représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay – requête n°2107618-3 pour le litige engagé par les époux Legendre et Vrinat contre la Commune sollicitant l'annulation de l'arrêté accordant le permis de construire d'une maison individuelle sis rue de la Forêt.

Décision n° 2021-597 du 06/10/2021

Passation d'un marché à procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Concept urbain pour l'achat de corbeilles basics afin d'harmoniser l'ensemble du mobilier urbain déjà présent sur la Commune pour un montant de 4 990 euros HT.

Décision n° 2021-598 du 06/10/2021

Déclaration sans suite du marché à procédure adaptée pour les travaux de remplacement partiel des traverses supportant les murs rideaux des bassins du Centre Nautique Robert Wagner pour cause d'infructuosité.

Décision n° 2021-599 du 08/10/2021

Signature d'un contrat de représentation de l'association « La Compagnie Du Petit Poucet » pour les enfants de l'ALSH Le Village du 29 octobre 2021 pour un montant de 500 euros TTC.

Décision n° 2021-600 du 06/10/2021

Signature d'un contrat de prestation avec l'auteure Laetitia Colombani pour une rencontre autour de son œuvre littéraire le 23 octobre 2021 pour un montant de 230 euros.

Décision n° 2021-601 du 06/10/2021

Signature d'un contrat de prestation avec l'auteure Gaëlle Josse pour une rencontre autour de son œuvre littéraire le 1^{er} décembre 2021 pour un montant de 230 euros.

Décision n° 2021-602 du 07/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SOCATEB pour la rénovation de la façade du Centre Maurice Ravel d'un montant de 38 585,11 euros HT.

Décision n° 2021-603 du 07/10/2021

Acquisition et installation du logiciel de gestion des consommations énergétiques des bâtiments Advizeo avec la société ADVIZEO pour un montant de 14 800 euros HT.

Décision n° 2021-604 du 07/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec MARCADEAU SAS / THEATRE LA BOUSSOLE relatif à une sortie le 4 novembre 2021 pour 12 jeunes et 1 animateur, dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse d'un montant de 117,53 euros HT.

Décision n° 2021-605 du 08/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SARL AccroCamp pour une activité accrobranche avec 8 jeunes et 1 animateur, le 4 novembre 2021 dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse d'un montant de 120 euros HT.

Décision n° 2021-606 du 08/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Île de Loisirs de Buthiers pour un hébergement et des activités sportives du 2 au 5 novembre 2021 avec 7 jeunes et 3 animateurs, dans le cadre d'un mini séjour anglais-loisirs organisé par le Service Jeunesse pour un montant de 2 180 euros HT.

Décision n° 2021-608 du 12/10/2021

Passation d'un marché à procédure négociée pour l'achat de 7 Toutounets avec la société Sepra pour un montant de 4 760 euros HT.

Décision n° 2021-609 du 12/10/2021

Achat de gants à usage unique auprès de la société BARTHOLUS pour les structures petite enfance pour un montant de 45,23 euros HT.

Décision n° 2021-611 du 13/10/2021

Abrogation de la décision n°2021-544 du 29 septembre 2021 suite à l'indisponibilité du modèle commandé et à l'ajout d'une seconde pièce à commander et passation d'un marché à procédure adaptée avec la société DARTY relatif à l'acquisition de 2 fers à repasser pour la crèche les Coccinelles et le service de l'éducation conclu pour un montant de 41,66 euros HT.

Décision n° 2021-614 du 15/10/2021

Signature d'un contrat de prestation avec l'association Contrechamps pour une projection rencontre dans le cadre du Mois du film documentaire, le samedi 13 novembre 2021, pour un montant de 100 euros TTC.

Décision n° 2021-615 du 19/10/2021

Location de columbarium au nom de LESELLIER pour une période de 15 ans, à compter du 30 septembre 2021 jusqu'au 30 septembre 2036, afin d'y créer une sépulture familiale, secteur : 57, B numéro : 022 titre de concession n° 70/2021. Le coût de la concession est de 580 euros, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-616 du 19/10/2021

Deuxième renouvellement de la concession au nom de WOITELLIER pour une période de 15 ans à compter du 25 septembre 2021 jusqu'au 25 septembre 2036, secteur : 30, numéro : 020 bis., titre de concession n° 71/2021. Le coût de ce renouvellement est de 570 euros, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-617 du 19/10/2021

Deuxième renouvellement de la concession au nom de MAYENC pour une période de 30 ans à compter du 11 juillet 2021 jusqu'au 11 juillet 2051, secteur : 08, numéro : 076 titre de concession n° 72/2021. Le coût de ce renouvellement est de 1 000 euros, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-618 du 19/10/2021

Location de columbarium au nom de ROMAIN pour une période de 15 ans à compter du 05 octobre 2021 jusqu'au 05 octobre 2036, afin d'y créer une sépulture familiale, secteur : 57 B, numéro : 023. titre de concession n° 73/2021. Le coût de la concession est de 580 euros, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-619 du 19/10/2021

Location de concession au nom de PEREIRA PINTO pour une période de 15 ans à compter du 05 octobre 2021 jusqu'au 05 octobre 2036, afin d'y créer une sépulture familiale, secteur : 31, numéro : 021, titre de concession n° 74/2021. Le coût de la concession est de 570 euros, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-620 du 19/10/2021

Premier renouvellement de la concession au nom de CARPENTIER pour une période de 15 ans à compter du 20 janvier 2021 jusqu'au 20 janvier 2036, secteur : 49, numéro : 040, titre de concession n° 75/2021. Le coût du renouvellement est de 570 euros, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-621 du 18/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SEPT RÉSINE relatif aux travaux de résine au sol et marquage au premier sous-sol du parking Louvois pour un montant global et forfaitaire de 76 974,56 euros HT.

Décision n° 2021-622 du 26/10/2021

Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocation Familiales des Yvelines dans le cadre du transfert de la subvention de la Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines, relatif aux Points Accueil Écoute Jeunes (PAEJ).

Décision n° 2021-623 du 18/10/2021

Signature d'une convention d'occupation précaire avec Madame Laetitia PAVLOWSKI pour la pièce n°5 du lot n°3 du cabinet médical Louvois, sis 70, place Louvois, moyennant une redevance mensuelle hors charge de 990,15 euros. La convention est consentie jusqu'à la signature définitive de l'acte de vente entre la Commune et Madame Laetitia PAVLOWSKI qui interviendra au plus tard le 20 octobre 2022.

Décision n° 2021-625 du 19/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association AFOCAL d'Ile-de-France pour une formation de 4 jeunes au stage théorique du BAFA du 23 au 30 octobre 2021, et du 18 au 26 décembre 2021, dans le cadre du dispositif citoyen proposé par la Commune de Vélizy-Villacoublay pour un montant de 880 euros HT.

Décision n° 2021-626 du 20/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SARL AccroCamp pour l'achat de 50 entrées à l'accrobranche, dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse pour un montant de 750 euros HT.

Décision n° 2021-627 du 20/10/2021

Signature d'une convention de formation avec le cabinet Activ'Horizon afin de réaliser un bilan de compétence pour un agent, pour un montant de 1 950 euros TTC.

Décision n° 2021-628 du 20/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société BILLARDS BRÉTON relatif à l'achat d'une table de billard pour l'Espace Jean-Lucien Vazeille pour un montant de 6 875 euros HT.

Décision n° 2021-629 du 20/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Auto-école EASY-PERMIS pour la formation de 9 jeunes au « Permis AM » du 3 au 5 novembre 2021 pour un montant de 1 650 euros HT.

Décision n° 2021-630 du 21/10/2021

Retrait de la décision 2021-564 suite à une erreur matérielle dans les dates de mise à disposition des locaux et renouvellement d'une convention de mise à disposition de locaux pour l'association Hatlab/Izylab à titre gratuit. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2023.

Décision n° 2021-631 du 22/10/2021

Déclaration sans suite du marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation du vide sanitaire du centre sportif BOROTRA du fait de la découverte d'une trappe remettant en cause l'ensemble des clauses techniques du cahier des charges et de ce fait l'ensemble de la consultation.

Décision n° 2021-632 du 21/10/2021

Signature d'une convention de formation avec l'Association Secourisme Sauvetage et Sécurité (A3S) prévue le 19 novembre 2021 concernant une action de formation intitulée « Formation continue de PSC1, formation de secourisme » à destination des professionnelles de la petite enfance pour un montant de 1 104 euros TTC.

Décision n° 2021-633 du 21/10/2021

Signature d'une convention avec le Centre de promotion du livre de jeunesse, pour une action de formation intitulée « compréhension, analyse et critique des albums » à destination du personnel de la Médiathèque pour un montant de 360 euros TTC.

Décision n° 2021-634 du 22/10/2021

Signature d'une convention avec l'organisme de formation L'École des Parents et des Éducateurs Île-de-France (EPE) pour 3 actions de formation intitulées « Laïcité en structure petite enfance, la transmission en structure petite enfance et la créativité en structure petite enfance », prévue le 19 novembre 2021 (Journée pédagogique), à destination des professionnelles de la petite enfance pour un montant de 2 700 euros TTC.

Décision n° 2021-636 du 25/10/2021

Passation d'une convention de mise à disposition entre la Commune, le département des Yvelines et le CCAS des locaux sis à l'espace Edouard Tarron afin de permettre la tenue de permanences sociales.

Décision n° 2021-637 du 27/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée pour l'achat et l'installation d'équipements sportifs suite à un dégât des eaux survenu dans la salle de gymnastique aux agrès pour un montant de 47 146,17 euros HT.

Décision n° 2021-638 du 02/11/2021

Signature d'une convention avec l'Association pour la gestion du Centre de formation Saint-Honoré pour une formation, prévue le 19 novembre 2021, intitulée « Accueillir et accompagner l'enfant en situation de handicap et ses parents en EAJE » d'un montant de 950 euros TTC.

Décision n° 2021-639 du 02/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société AQUAVEX pour le remplacement de la pompe n° 1 du grand bassin de la piscine pour un montant de 10 676,90 euros HT.

Décision n° 2021-640 du 02/11/2021

Signature d'une convention avec l'Association pour la gestion du centre de formation Saint-Honoré pour une formation, prévue le 19 novembre 2021, intitulée « l'importance du jeu en établissement d'accueil du jeune enfant » d'un montant de 950 euros TTC.

Décision n° 2021-641 du 02/11/2021

Avenant modificatif n° 1 à la convention d'autorisation d'occupation précaire de deux logements communaux avec l'association Poney-Club de Vélizy-Villacoublay. Pendant la durée des travaux d'un des deux logements, le paiement de la redevance dudit logement (celui du 1^{er} étage) est suspendu.

Décision n° 2021-642 du 02/11/2021

Signature d'un contrat de prestation avec l'auteure Marie Gervais pour une rencontre autour de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 27 novembre 2021, pour un montant de 270 euros TTC à laquelle s'ajoute la somme de 2,97 euros de contribution diffuseur versée à l'URSSAF.

Décision n° 2021-643 du 02/11/2021

Signature d'un contrat de prestation avec l'illustratrice Sophie Lambda pour une rencontre autour de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 27 novembre 2021, pour un montant de 429,76 euros TTC à laquelle s'ajoute la somme de 2,97 euros de contribution diffuseur versée à l'URSSAF.

Décision n° 2021-644 du 03/11/2021

Signature d'une convention avec l'Association pour la gestion du centre de formation Saint-Honoré pour une formation, prévue le 19 novembre 2021, intitulée « Travailler en équipe sur le projet éducatif et pédagogique » d'un montant de 950 euros TTC.

Décision n° 2021-646 du 03/11/2021

Location de concession au nom de FOURNIL, pour une période de 30 ans à compter du 12 octobre 2021 jusqu'au 12 octobre 2051, afin d'y créer une sépulture familiale, secteur : 20, numéro : 042, titre de concession n° 76/2021. Le coût de la concession est de 1 000 euros, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-647 du 03/11/2021

Premier renouvellement de la concession au nom de FERRARI, pour une période de 30 ans à compter du 31 août 2024 jusqu'au 30 août 2054, secteur : 11, numéro : 075, titre de concession n° 77/2021. Le coût du renouvellement est de 1 000 euros, versés à la régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-648 du 03/11/2021

Premier renouvellement de la concession au nom de LAFRAGETTE, pour une période de 15 ans, à compter du 11 mai 2022 jusqu'au 10 mai 2037, secteur : 04, numéro : 070, titre de concession n° 78/2021. Le coût du renouvellement est de 570 euros, versés à la régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-649 du 03/11/2021

Premier renouvellement de la concession au nom de LUCOTTE, pour une période de 30 ans, à compter du 24 juin 2019 jusqu'au 23 juin 2049, secteur : 08, numéro : 058, titre de concession n° 79/2021. Le coût du renouvellement est de 1 000 euros, versés par la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-650 du 03/11/2021

Premier renouvellement de la concession au nom de MENDES, pour une période de 30 ans, à compter du 24 décembre 2021 jusqu'au 23 décembre 2051, secteur : 37, numéro : 053, titre de concession n° 80/2021. Le coût du renouvellement est de 1 000 euros, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-651 du 03/11/2021

Premier renouvellement de la concession au nom de DESRUES, pour une période de 30 ans, à compter du 25 octobre 2018 jusqu'au 24 octobre 2048 secteur : 33, numéro : 154, titre de concession n° 81/2021. Le coût du renouvellement est de 1 000 euros, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-652 du 03/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SMAL afin d'effectuer le remplacement du rétroviseur sur le véhicule des espaces verts pour un montant de 344,63 euros HT soit 413,56 euros TTC.

Décision n° 2021-655 du 04/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société CLAMART PNEUS afin d'acheter un pneu pour un véhicule de la police municipale d'un montant de 121,56 euros HT soit 145,87 euros TTC.

Décision n° 2021-656 du 05/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société FNAC relatif à l'acquisition d'une cafetière à capsules pour le Cabinet du Maire pour un montant de 99,17 euros HT.

Décision n° 2021-657 du 05/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société MANUTAN COLLECTIVITES relatif à l'acquisition d'un réfrigérateur pour le club house de l'espace Jean-Lucien Vazeille d'un montant de 425 euros HT.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le recueil des actes administratifs ?
M. Daviau. »

M. Daviau : « Sur l'acte n° 552 et sans doute un certain nombre d'autres, est-ce qu'il s'agit bien du budget participatif, et est-ce qu'on peut avoir un petit bilan de tout ce qui a été réalisé dans ce cadre ? »

M. le Maire : « Dans le cadre du budget participatif, deux projets avaient été retenus : le Toutouland et l'aire de jeux pour tous. L'aire de jeux a été installée la semaine dernière, dans le parc des Cèdres, et le Toutouland est en cours. Il devrait être installé à proximité de l'aire de jeux du Babillard dans les sous-bois. Nous avons obtenu l'accord de l'ONF, qui le co-construit avec nous. Le bon de commande a été signé. On devrait l'avoir début 2022. Le budget pour l'aire de jeux était de 10 992 €, et celui pour Toutouland de 20 000 €. Le budget maximum étant de 20 000 €.

Pas d'autre question. Non.

Nous passons à la première délibération et je donne la parole à Mme Ledanseur pour le rapport sur l'égalité femmes-hommes. »

Mme Ledanseau : « Merci M. le Maire. Comme chaque année, et comme pour toutes les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants, nous sommes amenés à présenter, en amont de l'examen du budget, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport doit se composer de deux parties. La première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines, et la seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes. Les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 15 novembre 2021, ont pris acte du rapport sur l'égalité Femmes-Hommes. Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport sur l'égalité Femmes-Hommes annexé au présent rapport. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Daviau ? »

M. Daviau : « Plus qu'une question, c'est une remarque et un souhait que j'ai formulés en commission Ressources déjà, c'est que, dans la partie communication de ce rapport, il soit ajouté quelques indicateurs notamment en termes de toponymie, les noms de rues, les noms de bâtiments. En général, c'est pour honorer la mémoire de quelqu'un, et à Vélizy les noms de rues sont très fortement masculins. Il y a des exceptions bien sûr mais elles sont trop peu nombreuses. Je pense que ça serait intéressant dans les futurs rapports d'ajouter cet indicateur et son évolution. »

M. le Maire : « Je ne pense pas que la Loi nous le demande. Je ne crois pas que le choix des noms ait été fait par des machistes et une majorité d'hommes. Vous le voyez dans mon CODIR, je suis assez isolé, puisque je suis le seul homme. Je répondrai donc non à votre demande. »

M. Daviau : « Mon propos n'était pas de débaptiser des rues mais de faire attention dans les prochains noms donnés, d'essayer d'avoir une certaine parité. »

M. le Maire : « La prochaine école s'appelle Simone Veil. Pas parce que c'est une femme, mais parce que c'est une personne qui mérite d'avoir son nom sur une école.

D'autres questions ? Non. Nous prenons donc acte. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du rapport établi sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire, annexé à la délibération, **DIT** que ce rapport a fait l'objet d'une présentation préalablement à l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2022.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec le rapport d'activité et le compte administratif de Versailles Grand Parc. »

M. le Maire : « Je rappelle que Versailles Grand Parc regroupe 18 communes, soit près de 270 000 habitants, suite à la fusion du Chesnay et de Rocquencourt, et s'étend sur 12 400 hectares de superficie. Depuis les élections de 2020, il y a 76 délégués communautaires, 7 bureaux communautaires, 5 conseils communautaires, 127 délibérations, 111 décisions du bureau et du Président. Les 6 compétences obligatoires sont le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire (cadre de vie et déplacements), l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville, l'assainissement et la gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations (GEMAPI), l'aménagement et la gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage. Il y a également 3 compétences optionnelles : l'eau potable, la protection et la mise en valeur de l'environnement, les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et 2 compétences facultatives : la fourrière animale et la gestion des parcs d'intérêt communautaire.

Je ne vais pas reprendre tous les faits marquants mais en citer quelques-uns.

Dans les mobilités innovantes, il y a le verdissement de la flotte (bus, bennes de collecte), et une action en cours sur la qualité de l'air, et, surtout sur la mesure de la qualité de l'air. Nous avons une AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) en 2021 concernant la maîtrise énergétique de nos bâtiments publics. La CAVGP, qui a été lauréate de l'appel à projet Territoire Innovant de Grande Ambition (TIGA), travaille sur l'écêtement de l'heure de pointe et le développement, d'itinéraires alternatifs permettant d'agir sur la qualité de l'air.

Dans le domaine de l'Écologie urbaine, il y a notamment l'accompagnement à l'implantation d'une exploitation en agriculture biologique à Bièvres permettant d'alimenter le marché local et bientôt aux Loges-en-Josas.

Pour les déplacements, il y a le développement du plan vélo et de la dorsale cyclable et des investissements qui se poursuivent chaque année.

Concernant l'Aménagement du territoire, il y a notamment la plantation de 136 arbres sur l'Allée Royale de Villepreux, la requalification de la ZAC de Buc et des Loges-en-Josas, la création de boucles de randonnées autour de la Vallée de la Bièvres.

Pour le Développement économique, il y a l'accompagnement des entreprises dans le contexte de crise sanitaire. Le pôle développement économique de l'agglomération s'est employé, avec ses partenaires du territoire, à relayer et expliciter les dispositifs gouvernementaux et les aides régionales pendant cette période de pandémie.

Le Pôle d'Ingénierie Territoriale avec la collecte et l'analyse de données, la mise en place d'outils collaboratifs mutualisés, la réalisation d'études et de cartographie contribuent à la construction du territoire intelligent pour un meilleur service rendu aux citoyens. La CAVGP a poursuivi le déploiement de la vidéoprotection, le déploiement du réseau de fibre privé, et a contribué à la construction du territoire intelligent.

Concernant les déchets, il y a quelques chiffres intéressants avec la poursuite de la mise en place de l'expérimentation sur la tarification éco-responsable dans les communes rurales dans un premier temps, et des communes mixtes telle que Bougival. Le but étant qu'on bénéficie de cette expérimentation puisque nous sommes principalement en collectif. À noter : une baisse de 4 % du tonnage collecté des ordures ménagères, une hausse de la collecte des emballages et papiers (+7 %), de la collecte des verres (+ 6 %), de la collecte des encombrants (+ 5 %) et de la collecte en déchèterie (+5,8 %). La réduction des déchets est une priorité pour la CAVGP par le biais de sensibilisation des publics (défi zéro déchet, compostage, poules...)

Concernant l'eau et assainissement, VGP assure l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines. Par ailleurs, l'agglomération supervise les missions déléguées à différents syndicats du territoire pour le transport et le traitement des effluents, l'approvisionnement en eau potable, et, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Nos syndicats sont le SIAVB et Hydreaulys.

Dans le domaine de la Culture, il y a notamment le Festival Electrochic et, à proximité, le festival de la BD qui prend de plus en plus d'ampleur à Buc.

Concernant nos ressources financières, le budget 2020 a été marqué par le transfert de la compétence assainissement et eaux pluviales (création de 3 budgets annexes), par le soutien aux entreprises et à la population face à l'épidémie et l'ouverture d'une nouvelle déchèterie à Buc. La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a maintenu des taux de fiscalité, tout comme Vélizy-Villacoublay, stables en 2020. Les recettes de 2020 s'élèvent à 177,5 M€, les dépenses fonctionnement 2020 à 172,2 M€, et les dépenses investissement 2020 à 11 M€.

En ce qui concerne les ressources humaines, VGP emploie 265 agents dont 150 femmes et 115 hommes avec une moyenne d'âge de 45 ans.

La communication digitale a connu en 2020 un essor important et elle continue.

Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

M. Daviau : « J'ai une question assez traditionnelle sur le programme local de l'habitat pour savoir où il en est ? »

M. le Maire : « Il est en cours tout comme le PLHI. »

M. Daviau : « A-t-on une idée de quand est-ce qu'il sera prêt ? »

M. le Maire : « Je m'occupe à Versailles Grand Parc du développement économique et de la Ville intelligente. Il y a un cabinet pour le PLHI et un pour le logement. Les dossiers sont en cours. On n'a pas de pression des habitants, mais juste la Loi à respecter puisqu'il s'agit de missions qui sont plutôt gérées au niveau des Maires même si le PLHI ou le logement ont une vision communautaire et chaque Maire a la mesure de son développement.

Avez-vous d'autres questions ? M. Adjuward ? »

M. Adjuward : « Merci M. le Maire. Deux questions de mon côté. La première concerne les ressources financières liées au transfert de compétence assainissement et eau. Est-ce que, par ce fait, l'attribution de compensation a-t-elle évolué ? »

M. le Maire : « Non car l'attribution de compensation doit être de 35 M€ et le budget d'assainissement était un budget annexe. »

M. Adjuward : « Concernant la culture, et notamment les synergies qu'on pourrait avoir dans la ville de Vélizy-Villacoublay avec la ville de Versailles concernant le mois Molière, est-ce qu'il y a des choses qui sont envisagées pour essayer de profiter, au sens large, du rayonnement que le mois Molière peut apporter à la Ville de Vélizy-Villacoublay. »

M. le Maire : « Si je prends les trois grands évènements de l'agglomération, il y a le mois Molière, le festival de la BD, et, Electrochic qui est maintenant sur plusieurs communes de l'agglomération ainsi que le festival de la BD. Nous avons également des actions pendant le festival de la BD de Buc sur Vélizy-Villacoublay, et dans d'autres endroits de l'agglomération. Le mois Molière pourrait aussi continuer à se développer. Il a eu lieu l'année dernière après deux années compliquées mais on pourrait imaginer d'élargir ce mois Molière.

D'autres questions. M. Drevon. »

M. Drevon : « Oui M. le Maire, si vous le permettez. Effectivement, j'irai dans votre sens en disant qu'on peut élargir le mois Molière, mais que sur les évènements existants le principe est toujours le même, c'est qu'il y a une ou deux villes qui accueillent une manifestation. Par exemple, on peut prendre le cas du festival de la BD à Buc, et que VGP fait profiter aux autres villes de la Communauté d'agglomération des facilités pour avoir des animations en lien avec ce festival. Il ne s'agit pas d'avoir autant de festival que de communes. Pour le mois Molière, il y a aussi la possibilité, peut-être, de faire venir un spectacle. Je rappelle que le mois Molière est une initiative versaillaise basée sur le bénévolat. Il y a toute une structure qui n'est absolument pas transposable dans toutes les communes. En revanche, effectivement, comme vous le disiez M. le Maire, il serait tout à fait envisageable de faire venir un des spectacles au travers de la médiation de Versailles Grand Parc sur la ville de Vélizy-Villacoublay. »

M. le Maire : « D'autres questions ? Non. Je vous propose donc d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du rapport d'activité 2020 et du compte administratif 2020 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc joints à la délibération.

M. le Maire : « Nous continuons avec le fonds de concours et je donne la parole à M. Conrié. Nous bénéficions tous les ans d'un fonds de concours d'environ 2 M€. »

2021-11-24/03 - Versailles Grand Parc - Demande d'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2021.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « Merci M. le Maire. Dans le cadre de pacte financier qui lie notre Communauté d'agglomération aux communes membres, il est prévu d'attribuer des fonds de concours pour les aider à financer leurs investissements. Pour ce qui est de l'exercice 2021, Versailles Grand Parc vient de décider d'attribuer à notre Commune un fonds de concours de 2 171 857 €. Pour l'obtenir, il nous faut procéder à deux choses. Tout d'abord, il convient de solliciter auprès de VGP, l'attribution de celui-ci. Il faut ensuite l'adosser, très précisément, à des projets d'investissement de notre Commune,

étant observé que le fonds de concours ne peut pas dépasser 50 % du coût de chaque projet. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de ne prévoir que 3 projets d'investissement qui seront éligibles à l'utilisation de ce fonds de concours, le réaménagement de la Rue de Picardie et de l'allée Jean MONNET pour 1 800 000 €, la réfection des couvertures des Centres de loisirs Le Village et Jean Macé pour 350 000 €, et, le réaménagement du parvis du Centre Ravel pour 50 000 €. Ceci fait au total 2 200 000 €. Voilà les projets que nous présenterons à VGP pour que nous obtenions ce fonds de concours. Les commissions municipales concernées ont donné un avis favorable à l'unanimité. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, SOLLICITE auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le versement d'un fonds de concours à hauteur de 2 171 857 € au titre des opérations suivantes :

OPÉRATION	COÛT TRAVAUX HT	AUTRE SUBVENTION	COÛT COMMUNE HT	PLAFOND (50 %)	LIVRAISON
Réaménagement voirie : Rue de Picardie Allée Jean MONNET	3 600 000 €		3 600 000 €	1 800 000 €	2022
Réfection couverture des Centres de loisirs Le Village et Jean MACÉ	700 000 €		700 000 €	350 000 €	2022
Réaménagement du parvis du Centre RAVEL	100 000 €		100 000 €	50 000 €	2022
		TOTAUX	4 400 000 €	2 200 000 €	

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec le clou de la soirée, le « show » de M. Conrié qui concerne le débat d'orientation budgétaire qui va ponctuer l'année 2022. »

2021-11-24/04 - Débat d'orientation budgétaire avant vote du Budget primitif de 2022.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « C'est un « show » qui se répète tous les ans à la même époque. Nous vous présentons le rapport d'orientation budgétaire pour l'année suivante. Comme d'habitude, je vais me répéter, du moins dans la méthode, puisque je vais utiliser un diaporama car je vais citer quelques chiffres. Le diaporama sera une aide pour vous les présenter. Celui-ci résume le rapport qui présente en 1^{er} lieu le contexte économique et financier dans lequel va s'inscrire notre gestion budgétaire de 2022.

Contexte national :

<i>Diaporama</i>	<i>Commentaires de M. Conrié</i>
<ul style="list-style-type: none">▪ <i>Une forte reprise économique :</i><ul style="list-style-type: none">➤ <i>Croissance économique de 6,8 % en 2021,</i>➤ <i>Augmentation du PIB de l'ordre de 4 %,</i>➤ <i>Risques de ruptures des chaînes d'approvisionnement,</i>	<p><i>D'avantage que les années précédentes, il est à penser que le contexte national aura un impact sur notre exécution budgétaire. Comme vous le savez, le contexte économique et financier de notre Pays comporte 3 caractéristiques majeures. Tout d'abord, une forte reprise économique. En cet automne 2021, notre niveau d'activité global est du même ordre que celui de 2019, et ceci dans le cadre d'une croissance de l'année 2021 qui devait être de l'ordre de 6,8 %. C'est un taux de croissance très élevé.</i></p> <p><i>Pour 2022, il est prévu que le PIB devrait encore progresser assez fortement puisque ça devrait être une croissance de 4 %.</i></p> <p><i>Ceci est très positif, mais, vous le savez, il peut en résulter des risques de rupture dans les chaîne d'approvisionnement, des goulées d'étranglement dans les approvisionnements, et ceci pourrait éventuellement retarder certains de nos chantiers ainsi que l'exécution de quelques commandes de biens et services que nous aurons passées.</i></p> <p><i>Ne jetons pas la pierre, n'insultons pas l'avenir, et espérons que ceci ne se produira pas.</i></p>
<ul style="list-style-type: none">▪ <i>Des finances publiques dégradées</i><ul style="list-style-type: none">➤ <i>Diminution du déficit public : 8,4 % du PIB en 2021 et encore élevé en 2022 : près de 5 % du PIB</i>➤ <i>Endettement public en forte progression : 115 % du PIB fin 2022 (contre 98 % en 2019)</i>	<p><i>L'accumulation de ces déficits poussent à la hausse notre endettement public.</i></p> <p><i>Dans ce contexte-là, il est vain d'espérer que la contribution de notre Commune au redressement des finances publiques puisse être atténuée ou disparaître.</i></p>

<i>Diaporama</i>	<i>Commentaires de M. Conrié</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Une poussée inflationniste : progression des prix en moyenne de 1,7 % en 2022, après une hausse importante en 2021</i> 	<p><i>Les derniers chiffres annoncent, en année glissante, une progression de 2,2 % des prix depuis octobre de l'an passé.</i></p> <p><i>Nos approvisionnements seront, sans doute, plus couteux que l'année précédente. Nous avons anticipé ce phénomène pour déterminer le volume de certaines enveloppes budgétaires, je pense notamment à notre enveloppe récurrente d'achat de mobilier et de matériel pour la Commune. Il en est de même pour l'enveloppe que nous consacrons aux voyages des seniors que nous avons prévus à la hausse.</i></p>

Les relations entre l'Etat et les collectivités locales :

<i>Diaporama</i>	<i>Commentaires de M. Conrié</i>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Pas d'augmentation de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques,</i> ➤ <i>Pas d'extension du champs d'application des contrats entre l'Etat avec les 323 collectivités les plus importantes (dont Vélizy-Villacoublay ne fait pas partie),</i> ➤ <i>Confirmation de la réduction de 65 % de la taxe d'habitation des ménages qui en sont encore redevables avant une suppression définitive de cet impôt en 2023,</i> ➤ <i>Compensation à l'euro près de la réduction de la taxe d'habitation par l'attribution aux Communes de la part départementale de la taxe foncière (après application d'un coefficient correcteur).</i> 	<p><i>À quelques mois des élections présidentielles le Gouvernement n'a pas modifié le schéma des relations entre l'État et les collectivités locales.</i></p> <p><i>Les ménages véliziens qui s'acquittent encore de la taxe d'habitation verront, en 2022, leur taxe d'habitation réduite de 65 % par rapport à celle qu'ils ont payée en 2020.</i></p> <p><i>Le Président de la République, il y a quelques jours, devant le congrès des Maires, s'est encore engagé à ce que cette compensation soit bien faite à l'euro prêt.</i></p>

Contexte intercommunal :

<i>Diaporama</i>	<i>Commentaires de M. Conrié</i>
<ul style="list-style-type: none">▪ <i>Solidité de la situation financière de Versailles Grand Parc :</i><ul style="list-style-type: none">➤ <i>des taux d'impôt stables,</i>➤ <i>un endettement nul.</i>▪ <i>Attribution à notre commune d'un fonds de concours de 2,2 M€ qui alimentera notre budget 2022</i>	<p><i>M. le Maire vient de l'évoquer en présentant le rapport d'activité de Versailles Grand Parc. Notre Communauté d'agglomération a une situation financière très solide. Elle vote depuis très longtemps des taux d'impôt stables. Cela permet de verser des fonds de concours substantiels pour financer les investissements.</i></p>

Contexte communal :

<i>Diaporama</i>	<i>Commentaires de M. Conrié</i>
<ul style="list-style-type: none">▪ <i>Fin des travaux de restructuration du quartier LOUVOIS.</i>▪ <i>Aménagements importants des voiries</i>▪ <i>Améliorations substantielles des équipements immobiliers, mobiliers, numériques des bâtiments communaux</i>▪ <i>Etudes pour le projet Cœur de Ville et la relocalisation de l'Espace Jeunesse</i>▪ <i>Impact à la hausse des dépenses de fonctionnement suite à l'ouverture au public de quatre nouvelles structures :</i><ul style="list-style-type: none">➤ <i>L'espace Jean-Lucien Vazeille</i>➤ <i>L'école Simone Veil</i>➤ <i>La crèche Les nénuphars</i>➤ <i>La ludothèque</i>	<p><i>Livraison de la crèche et des derniers aménagements des espaces verts.</i></p> <p><i>Équipements scolaires, sportifs et culturels ainsi que nos crèches.</i></p> <p><i>L'espace Vazeille n'a ouvert que fin 2021. En 2022, nous aurons l'impact de l'ouverte de Vazeille en année pleine. À l'automne ouverture de l'école Simone Veil, la crèche les nénuphars, ainsi que la ludothèque.</i></p>

Voilà ces quelques éléments de contexte qui expliquent pour partie les 6 orientations, les 6 axes essentiels qui vont structurer notre budget 2022.

Je vais maintenant vous présenter ces axes.

Diaporama	Commentaires de M. Conrié
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Eléments majeurs dans la prévision des recettes :</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Pas d'augmentation des taux communaux des impôts locaux directs,</i> ➤ <i>Stabilité de l'attribution de compensation,</i> 	<p><i>Les recettes de fonctionnement demeureront stables.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Très légère baisse des produits des services,</i> 	<p><i>Baisse pour tenir compte de la fréquentation qui est un peu en baisse en 2021 à cause de la crise sanitaire. Ce phénomène risque de se perpétuer en 2022.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Stabilité des subventions et dotations perçues</i> 	<p><i>Montants qui restent du même ordre.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Baisse des revenus des immeubles.</i> 	<p><i>Dans le budget primitif 2021, nous avons prévu un loyer de 500 000 € pour le futur EHPAD dans le cadre d'un bail à construction. Finalement, ce montage a été abandonné au profit, et ceci à la demande du Département, d'une autre approche qui consiste non pas à donner un bail mais à céder le terrain. Nous n'avons donc pas le loyer venant de cette opération.</i></p>

Ça n'apparaît pas dans le diaporama mais on pourrait citer un autre paramètre qui intervient dans la stabilité globale de nos recettes de fonctionnement, c'est une légère augmentation de la fiscalité indirecte. Le produit des droits de mutation est une ressource importante pour notre Commune, ainsi que le produit de la taxe de séjour et la taxe d'électricité. Donc au total, à ce stade et de manière très prudente, nous envisageons des ressources de fonctionnement qui s'élèveraient à 63,3 M€ contre 63,4 M€ en 2021.

Principales recettes de fonctionnement

<i>Diaporama</i>	<i>Commentaires de M. Conrié</i>
<i>Impôts directs locaux : 13,2 M€</i>	<i>Ils étaient de 15 M€ l'année dernière. Il y a une explication technique à cette baisse. L'année dernière, l'État a décidé de baisser les impôts de production que paient les entreprises. Dans ce cadre-là, il a été prévu que la taxe foncière des établissements industriels était diminuée de 50 %. Nous sommes concernés par cette mesure qui a fait baisser la taxe foncière que nous allons percevoir directement. L'État va nous le compenser sous forme d'une dotation. Nous perdons 1,8 M€ sur la ligne « impôts directs locaux », mais nous retrouvons sur la ligne « dotations diverses », qui est l'avant dernière ligne du tableau 1,8 M€ de plus.</i>
<i>Attribution de compensation : 36,1 M€</i>	<i>Contre 36 M€ l'an passé</i>
<i>Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources : 0,9 M€</i>	<i>Lié à la réforme de la taxe professionnelle. Dotation constante.</i>
<i>Produits des services : 4,6 M€</i>	<i>Il devrait baisser un tout petit peu.</i>
<i>Produits de gestion courante (redevances, revenus des immeubles...) : 1,6 M€</i>	<i>Baisse du fait de ce loyer que nous avons l'an passé et que nous n'avons plus en 2022.</i>
<i>Dotations diverses (hors DGF) : 5 M€</i>	<i>Pour mémoire, notre DGF est inexistante. Nos dotations diverses augmentent mécaniquement pour la raison que je vous ai indiquée.</i>
<i>Autres produits (taxe de séjour, sur l'électricité, droits de mutation...) : 1,6 M€</i>	<i>Progression de 200 000 €. Il s'agit d'une estimation car nous ne pouvons pas savoir quel sera le volume des transactions immobilières qui sont la source de nos droits de mutation.</i>

Les dépenses réelles de fonctionnement :

<i>Diaporama</i>	<i>Commentaires de M. Conrié</i>
<i>▪ Cinq éléments principaux dans la prévision des dépenses de fonctionnement</i>	<i>Elles vont connaître une hausse qui devrait rester modérée car il y a des plus et des moins.</i>

<i>Diaporama</i>	<i>Commentaires de M. Conrié</i>
<i>Accroissement des dépenses de personnel</i>	<i>Plusieurs facteurs expliquent cette hausse. La hausse du SMIC décidée en septembre de l'an dernier et qui a été forte, 2,2 %. Il y a également la création de 21 postes pour faire fonctionner les nouvelles structures dont je vous ai parlé. Il faut également prendre en considération l'adhésion au régime de l'assurance chômage de Pôle Emploi, au lieu et place que nous soyons notre propre assureur. On va vous en parler tout à l'heure de manière détaillée.</i>
<i>Augmentation contenue des charges générales</i>	<i>Augmentation liée notamment au fonctionnement des nouvelles structures.</i>
<i>Maintien à un niveau élevé des subventions aux associations et à l'Onde</i>	<i>Du même type qu'en 2021.</i>
<i>Diminution de la contribution aux différents fonds de péréquation</i>	<i>Notre contribution SRU ne devrait pas dépasser 160 000 à 170 000 € en 2021. Quant au fonds de solidarité régional de l'Île-de-France, nous contribuerons sensiblement moins qu'en 2021.</i>
<i>Stabilité à un niveau élevé des dépenses à finalité sociale</i>	<i>Subventions au CCAS et à l'AMAD se maintiennent à un niveau élevé.</i>
<i>Estimation des dépenses réelles de fonctionnement : 56,8 M€ contre 56,2 M€ en 2021</i>	<i>600 000 € de plus. Progression contenue.</i>

Principales dépenses réelles de fonctionnement. Le tableau ci-dessous précise les chiffres.

<i>Diaporama</i>	<i>Commentaires de M. Conrié</i>
<i>Charges générales : 15,8 M€</i>	<i>Progression de 500 000 €</i>
<i>Frais de personnel : 27,3 M€</i>	<i>Forte progression. 1 M€ de plus qu'en 2021.</i>
<i>Atténuation de produits : 4,9 M€</i>	<i>En baisse de 900 000 €.</i>
<i>Autres charges de gestion courante : 8,6 M€</i>	<i>Légère progression sous l'effet de l'inflation et de contributions à diverses institutions et notamment au SDIS.</i>
<i>Charges financières 0,3 M€</i>	<i>Montant faible et du même niveau que l'an passé.</i>

L'autofinancement :

<i>Diaporama</i>	<i>Commentaires de M. Conrié</i>
<i>L'écart entre recettes et dépenses réelles devrait s'établir à 2,6 M€</i>	<i>Il restera à un niveau élevé. Recettes supérieures à nos dépenses.</i>

<i>Diaporama</i>	<i>Commentaires de M. Conrié</i>
<i>La dotation aux amortissements sera de 3,9 M€</i>	<i>Ce n'est pas une dépense réelle, mais une réserve pour financer des investissements.</i>
<i>Estimation de l'autofinancement : 6,5 M€ contre 7,2 M€ en 2021</i>	<i>Un peu inférieur à ce que nous avons dans le BP de 2021. C'est une épargne substantielle qui va nous servir à financer nos dépenses d'investissement.</i>

Les dépenses d'investissement :

<i>Diaporama</i>	<i>Commentaires de M. Conrié</i>
<i>Estimation des dépenses d'investissement à financer en 2022 : 18 M€ contre 20 M€ en 2021.</i>	<p><i>Elles connaîtront une légère baisse. Nous sommes dans une période de transition en ce qui concerne les grands projets.</i></p> <p><i>Dans le budget 2022, nous n'avons plus de dépenses pour la restructuration de Louvois. Toutes les opérations qui restent à faire sont déjà financées par des crédits du budget de cette année et qui seront reportés.</i></p> <p><i>Par ailleurs, le projet « Cœur de Ville » ne va mobiliser que peu de moyens puisqu'il s'agira simplement de financer des études.</i></p> <p><i>Dépenses importantes qui vont être affectées à améliorer, conforter, valoriser un grand nombre de nos équipements existants.</i></p>

Principales opérations :

<i>Diaporama</i>	<i>Commentaires de M. Conrié</i>
<i>Travaux de réaménagement de rues, et notamment l'avenue de Picardie et l'allée Jean Monnet (6,1 M€),</i>	
<i>La réfection de la couverture des centres de loisirs de Jean MACÉ, du Village et du Poney club (850 K€),</i>	
<i>Les acquisitions d'équipements et de mobilier pour l'ouverture des trois nouvelles structures communales à savoir l'école Simone Veil, la crèche les Nénuphars et la ludothèque (600 K€),</i>	
<i>Poursuite de la rénovation de l'éclairage public (0,7 M€),</i>	

<i>Diaporama</i>	<i>Commentaires de M. Conrié</i>
<i>Le changement du gazon synthétique du stade Sadi Lecointe (350 K€),</i>	
<i>Les différents travaux d'installation et d'aménagement dans les écoles (350 K€),</i>	<i>Travaux concernant les sols, les peintures.</i>
<i>Les travaux de voiries divers (480 K€),</i>	
<i>Les études pour le projet du quartier du Mail et de Barraco (940 K€),</i>	
<i>Les études et travaux de rénovation du centre Ravel (0,3 M€),</i>	<i>Travaux concernant le parvis, l'entrée, les éclairages.</i>
<i>La surcharge foncière destinée à soutenir la construction d'un EHPAD (160 K€),</i>	<i>Ceci viendra atténuer à l'avenir notre contribution SRU.</i>
<i>Les travaux d'accessibilité (0,1 M€),</i>	
<i>Les travaux de rénovation du parking Mozart (0,1 M€),</i>	
<i>La poursuite du budget participatif (0,1 M€),</i>	
<i>Autres investissements récurrents (Voirie - Equipements informatiques – Plantations – Réseaux – Mobilier - Outils de travail, ...).</i>	

Recettes d'investissement :

<i>Diaporama</i>	<i>Commentaires de M. Conrié</i>
<i>Quatre éléments majeurs dans les prévisions de recettes :</i>	<i>Elles sont à peu près identiques à celles de l'an passé.</i>
<i>FCTVA : 2 M€</i>	<i>Au lieu de 3 M€ l'an passé.</i>
<i>Taxe d'aménagement : 2 M€</i>	<i>Au lieu de 4,2 M€. Liée essentiellement aux demandes de permis de construire dans notre zone d'activité.</i>
<i>Subventions et fonds de concours VGP : 5 M€</i>	<i>3,6 M€ l'an passé. Il y a également les subventions du Conseil Régional, du Conseil Départemental de la CAF et de l'État dans le cadre du plan de relance. Les subventions des collectivités locales et de la CAF concernent les nouvelles structures qui vont s'ouvrir en 2022.</i>
<i>Autofinancement : 6,5 M€</i>	

Les dépenses et les recettes s'équilibrent. Il n'est donc pas nécessaire, comme c'était le cas dans les budgets précédents d'inscrire Ab initio dans le budget primitif un emprunt d'équilibre.

L'endettement : poursuite de la décrue en 2022. L'endettement de la Commune est composé de 5 emprunts. En 2021, nous n'avons pas recouru à l'emprunt d'équilibre puisqu'en décision modificative du printemps, nous avons annulé l'emprunt qui était inscrit dans le budget primitif de 2021. Il ne sera pas nécessaire d'inscrire dans le budget primitif de 2022 d'emprunt d'équilibre donc nous n'emprunterons pas en 2022. Comme tous les ans, nous remboursons le capital de nos emprunts pour un peu plus de 1 M€. Notre endettement global va diminuer, comme il était déjà faible, on devrait tomber à moins de 6 M€ d'emprunts à la fin de l'année 2022, soit 260 € par habitant pour 1 050 € en moyenne pour les communes de notre strate démographique. Cette situation offre des marges financières pour l'avenir.

Voilà Mesdames et Messieurs la trame que revêtira notre budget qui vous sera présenté le mois prochain. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Orsolin. »

M. Orsolin : « Bonjour M. le Maire, Cher Collègue,

Nous, Vélizy Écologiste et Solidaire, avons trois remarques.

Nous demandons la mise en place d'une programmation pluriannuelle concernant un véritable budget climat. Il est important de pouvoir mesurer l'évolution de l'empreinte carbone de la Ville afin de pouvoir définir des objectifs d'évolution souhaitable, et un plan d'actions concret. Deuxième remarque, le logement qui est une priorité pour nos concitoyens, or nous observons encore une fois que vous budgétiez une pénalité de l'État pour non-respect de la Loi SRU. Ceci marque l'absence de volonté de solidarité vis-à-vis des Véliziens les plus fragiles. Toujours dans le registre social, dans vos nouveaux projets, des investissements en équipements publics à but social, notamment la création d'un centre de santé, garantissant des soins à tarifs conventionnés, nous semble insuffisant. Merci. »

M. le Maire : « D'autres questions ? M. Adjuward. »

M. Adjuward : Merci M. le Maire, vous m'avez anticipé. J'ai quelques questions à poser. Merci pour l'exposé très clair de M. Conrié. Un budget à plus de 80 M€ toujours un très beau budget, et il faut saluer la gestion rigoureuse qui en est faite. Je ne vais pas dévier de mes positions passées avec effectivement un certain nombre de remarques qui vont converger avec celles de notre collègue, M. Orsolin. Premier point, effectivement, l'inflation. Vous l'avez très bien noté. C'est un vrai sujet de préoccupation majeure pour les Français, mais également pour les Véliziens, d'où ma question sur les hypothèses budgétaires concernant les subventions aux associations, les subventions au CCAS, mais également les subventions d'autres types, celles aux transports. Avez-vous prévu une augmentation dans les mêmes proportions, à savoir 2 % de compensation par rapport à l'année dernière et 2 % en plus pour l'année prochaine. Ce qui ferait une augmentation de 4 % afin de ne pas faire perdre un certain pouvoir d'achat à la fois à nos associations, mais également aux Véliziens. La deuxième question est plutôt d'ordre technique concernant nos ressources. Je constate que l'imposition directe est une grande source de revenus, et ma question concerne la CET. Je souhaitais savoir quel était le pourcentage que représentait la contribution économique territoriale des entreprises sur les 13,2 M€ qui sont prévus pour 2022. Enfin, concernant le logement, je reviendrai sur ma vieille marotte concernant les logements sociaux. M. Conrié l'a très bien fait remarquer. Nous

avons l'habitude fâcheuse de payer 450 000 € de pénalités au titre de la Loi SRU ces dernières années. Je fais un bref calcul, sur les 7 dernières années, quand j'ai eu mon premier mandat de Conseiller municipal, ça fait à peu près 3 M€ qui sont partis en fumée. C'est un véritable gâchis, vous connaissez ma position là-dessus. En revanche, je me réjouis que cette contribution soit réduite à 160 000 € pour l'année prochaine, mais cela appelle une question, est-ce que cette diminution est liée au fait de mettre en place un plan triennal pour rattraper le retard que nous avons, ou bien, est-ce juste un effet mécanique qui est peut-être lié au projet de Loi 3DS qui est actuellement en discussion dans les Assemblées. Voilà les questions que je souhaitais poser. Une dernière question, il me semble que les années précédentes, nous avons au débat d'orientation budgétaire, en tout cas dans la note de synthèse, les éléments qui étaient dedans, là je ne les vois pas, je ne vois que la fiche qui introduit le sujet, mais je ne vois pas les 5 ou 6 pages qu'il y avait d'habitude. »

M. le Maire : « Vous avez ce document dans vos annexes.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non.

Je vais répondre rapidement. Toute la fiscalité économique est perçue par VGP et plus par la Ville. Nous avons juste un retour à meilleure fortune qui correspond aux 2 ou 3 M€ que nous percevons pour le financement d'opérations. VGP nous retourne une partie de la croissance de notre fiscalité économique, qui est toujours dynamique. La CET et la CVAE continuent toujours à progresser sur le territoire de Vélizy-Villacoublay. Concernant la SRU, la 3DS est en cours donc ce n'est pas un effet mécanique, c'est que nous avons toujours répondu de manière positive à notre plan triennal conclu avec l'État, voire même au-delà. Nous avons produit, dans les plans triennaux, plus de logements que ce qui nous était imposé. Nous versons 160 000 € cette année et les prochaines années ça devrait être zéro avec la Loi actuelle.

Concernant les subventions, elles sont toujours très importantes et c'est ce qui fait notre richesse associative. Je rappelle que Vélizy Associations et l'école de musique et de danse ont des budgets importants. Nous répondons à toutes les demandes de subventions qui ont été faites par les associations. Pour certaines, le montant augmente car leurs activités et leurs demandes augmentent. Pour d'autres, le montant baisse car leurs activités ont diminué ou leur besoin en « subvention exceptionnelle » n'est plus d'actualité. Cette année, il y en a beaucoup pour qui ça peut baisser mais ça s'explique par l'ouverture de l'espace Vazeille. En effet, certaines ont dû louer des espaces extérieurs dans le cadre de leurs activités, comme la Cour Rolland par exemple. Les associations de jeux de ballon vont voir leurs subventions baisser car elles ont maintenant moins de frais. Comme on s'y était engagé, avant la pandémie, nous avons gardé une réserve pour pouvoir aider les associations en fonction des difficultés liées à la pandémie. Finalement, toutes celles qui ont des salariés ont vu leur masse salariale atténuée puisqu'ils ont pu bénéficier du chômage partiel pour leurs salariés. Certaines associations ont fait profiter leurs adhérents de cette aide en menant des actions sur les cotisations. Nous avons maintenu, pas le budget 2020, mais le budget 2019, avant COVID. L'effort de la Ville est revenu à celui d'une année normale, ce que nous espérons tous avoir jusqu'à la fin de la saison.

Pour le CCAS, le budget peut varier. L'an dernier nous l'avons ajusté pour qu'il corresponde aux besoins. Quand il est nécessaire d'augmenter le budget du CCAS parce

qu'il y a des accidents de la vie, ou l'économie ou le chômage qui impliquent qu'on doit aider davantage les familles, on l'augmente. À chaque fois, on a un arbitrage budgétaire en cours d'année qui fait qu'on abonde le CCAS. En général, la prévision correspond à la dépense. On vient de lancer un mutuelle Ville. Cette démarche a rencontré plus de succès que ce que nous pensions. C'était une initiative de Mme Lamir et de Mme Péresse, qui était dans notre projet. Les permanences ne désemplissent pas, sans compter les appels téléphoniques. Les adhérents profitent d'une économie entre 50 et 100 € par mois pour une meilleure couverture sociale. Nous souhaitons aussi être innovants, indépendamment de nos investissements budgétaires, dans les aides qu'on peut apporter aux familles. C'est une qualité vélizienne qui doit perdurer.

Concernant le plan pluriannuel, il ne vous a pas échappé qu'avec Versailles Grand Parc et l'AMI Séquoia, nous effectuons une étude sur les pertes énergétiques de nos bâtiments communaux. On s'engage à faire des investissements afin que nos bâtiments communaux soient plus vertueux au niveau de leurs dépenses d'énergie. Malgré votre non-soutien, la géothermie va être lancée le 7 décembre 2021. Cela va permettre à la Commune d'être plus vertueuse, puisque le chauffage urbain collectif des équipements publics et d'une partie de la zone d'activité va passer en géothermie. C'est innovant et écologique. Il faut également souligner qu'avec l'augmentation du prix du gaz, grâce à la géothermie, les familles vont faire des économies sur leur facture de chauffage. Par exemple, pour un studio l'économie sur la facture de chauffage est de 100 € sur une année et pour un 5 pièces, l'économie représente 500 €. En conclusion, nous sommes plus vertueux tout en continuant à aider les familles. C'est l'ADN de la Ville, la vie associative, le cadre de vie, et son engagement collectif sur la protection de notre planète en plantant des arbres, en gérant nos eaux pluviales, et en améliorant la production de notre énergie et aussi son économie.

Concernant la maison de santé, je ne pensais pas, en un mandat, créer une trentaine de nouveaux postes de professionnels médicaux. Je pense qu'on n'a pas de leçon à recevoir concernant le développement des professionnels de santé sur Vélizy. On continue et on ne s'arrête pas. Victime de notre succès, nous n'avions pas imaginé au départ, faire un cabinet médical au Mail. Finalement, on va en faire un aussi puisque celui de Louvois est complet avec 23 professionnels. Les travaux de Mozart n'ont pas encore commencé que le centre est déjà complet avec 12 professionnels. Je ne compte pas ceux qui s'installent en pied d'immeuble de manière dispersée sur la Ville ou dans la zone économique.

Je vous demande de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire.

M. Adjuward ? »

M. Adjuward « Juste une toute petite question complémentaire. J'ai vu sur le PowerPoint une ligne « étude sur le projet du Mail et Barraco » de 940 000 €, en quoi consiste cette étude ? »

M. le Maire : « Le projet du Mail empiète sur 3 territoires, SEMIV, Ville et copropriétés de commerces. Ces études concernent la Ville avec l'analyse des réseaux, le lancement des premières études urbaines, et l'aménagement qui va en découler. Il s'agit de toutes les études techniques et de prospectives au niveau de l'aménagement urbain. Nous démarrons par le relogement des habitants des barres qui vont être détruites. Des études sont menées par la SEMIV en ce qui la concerne. Le projet démarrera dans un an avec pour objectif une réalisation dans les 5 années qui viennent. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DIT que le débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Commune pour l'année 2022, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés a eu lieu sur la base du rapport annexé à la délibération.

M. le Maire : « *Nous continuons avec le centre de vaccination et je donne la parole à Mme Lasconjaris.* »

2021-11-24/05 - Centre de vaccination Covid-19 - Convention entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Commune de Vélizy-Villacoublay concernant le financement du centre de vaccination – Avenant n° 1.
Rapporteur : Christiane Lasconjaris

Mme Lasconjaris : « *Merci M. le Maire. Depuis que L'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19), et que celui-ci constituait une urgence de santé publique de portée internationale. Il a été convenu d'ouvrir différents centres de vaccination. C'est ainsi que le 29 octobre 2020 un décret dispose que cette vaccination devait avoir lieu dans des centres dédiés à partir de convention entre le représentant de l'État dans le département et certaines communes. La Commune de Vélizy-Villacoublay a donc accepté d'ouvrir un centre de vaccination le 29 mars 2021, situé au Centre Maurice Ravel - 25 Avenue Louis Breguet. Ce centre est en capacité de vacciner jusqu'à 4 000 personnes sur une semaine. Par délibération du 26 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec l'Agence Régionale de la Santé relative au fonctionnement du centre de vaccination de Vélizy-Villacoublay avec, au départ, un financement de 50 000€. Celui-ci s'est avéré insuffisant. Montant évolutif qui a été réévalué en délibération le 29 septembre 2021. La somme a été réactualisée à 75 234,60 €. De nouveau, l'avenant n° 1, celui qui nous intéresse aujourd'hui intègre une régularisation de 13 751,85 € pour la période de mars à juin 2021 et elle prend en compte les dépenses de la période de juillet à août 2021 qui s'élève à 78 924 € soit un montant total de 92 675,85 €. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 15 novembre 2021. Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative au fonctionnement du centre de vaccination de Vélizy-Villacoublay contre la Covid-19, joint au présent rapport, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à ladite convention ainsi que tout document y afférent, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents complémentaires permettant le remboursement des dépenses réellement engagées pour le centre de vaccination de Vélizy-Villacoublay.* »

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.*

En fonction des annonces qu'il va y avoir demain, s'il faut vacciner tous les majeurs, je ne vois pas comment les pharmacies vont pouvoir le faire. Il va certainement falloir qu'on travaille à nouveau avec l'ARS et nos professionnels de santé afin de poursuivre notre participation à la vaccination. Nous n'avons pas été consultés avant les annonces de demain. Nous allons repartir dans l'improvisation qu'on a connue il y a deux ans. Nous avons remercié tous ceux qui ont participé à la tenue du centre de vaccination. Il y avait 120 professionnels de santé, 90 agents et salariés de la Ville, et, une soixantaine de bénévoles. Il a fallu embaucher pour tenir le centre quand les structures communales ont

repris leurs activités et que les agents de la Commune sont repartis sur leurs sites. C'est un minimum de 30 personnes pour gérer l'administratif, par jour, ainsi qu'une vingtaine de professionnels de santé par jour également. Sans oublier les Élus et les bénévoles. C'est une machine impressionnante qui a été mise en route et qui a été efficace et appréciée par les professionnels de santé. Ça créé du lien et ils éprouvent du plaisir à venir chez nous. J'espère que nous allons réussir à faire repartir la machine. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative au fonctionnement du centre de vaccination de Vélizy-Villacoublay contre la Covid-19, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de ladite convention ainsi que tout document y afférent, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents complémentaires permettant le remboursement des dépenses réellement engagées pour le centre de vaccination de Vélizy-Villacoublay.

M. le Maire : « *Nous poursuivons avec le tableau des emplois, et je donne la parole à Mme Ledanseur. »*

2021-11-24/06 - Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : « *Merci M. le Maire. Plusieurs modifications classiques, comme celles qu'on vous présente chaque mois et qui sont liées à des suppressions, et des créations de postes suite à des départs, ou modifications dans la carrière des agents. 3 modifications cependant méritent qu'on s'y penche davantage. La première qui fait suite à la réorganisation de la Direction des ressources humaines, et surtout à la volonté de mettre en place une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, fait que nous créons un emploi de « chargé d'emploi et des compétences » et nous supprimons un emploi de « chargé du recrutement et de la mobilité professionnelle » pour vraiment accompagner cette transition vers une meilleure gestion prévisionnelle de nos emplois et de nos compétences. Nous supprimons aussi un emploi, sans en créer de nouveau, puisqu'au sein de l'association de maintien à domicile, l'AMAD, le recrutement était effectué directement par la structure donc on peut le supprimer de nos tableaux mais le poste lui reste bien présent. Et, une création également au sein du service Seniors d'un emploi de « gestionnaire ressources » qui aura pour mission principale de suivre l'exécution du budget du service, de participer à la préparation du budget, et de gérer les conventions. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par le Comité technique réuni en séance le 10 novembre 2021. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 novembre 2021. De ce fait, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions qui précèdent, ainsi que l'état récapitulatif ci-dessous et l'état du personnel fixé au 1^{er} décembre 2021 annexé au présent rapport. »*

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver les dispositions qui précèdent, ainsi que l'état récapitulatif ci-après et l'état du personnel fixé au 1^{er} décembre 2021 annexé à la délibération.

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
25/11/2021	Attaché territorial à temps complet	Chargé de l'emploi et des compétences	1	25/11/2021	Attaché territorial à temps complet	Chargé du recrutement et de la mobilité professionnelle	1
25/11/2021	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Assistant de la direction Générale des services et de la direction des Finances	1	25/11/2021	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant de la direction Générale des services et de la direction des Finances	1
01/12/2021	Attaché principal à temps complet	Directeur de la Petite Enfance	1	01/06/2022	Attaché à temps complet	Directeur de la Petite Enfance	1
01/12/2021	Brigadier-chef principal à temps complet	Policier municipal	1	01/12/2021	Gardien-brigadier à temps complet	Policier municipal	1
01/12/2021	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Gestionnaire Ressources du service séniors	1				
				01/12/2021	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Responsable de secteur aide à domicile à l'AMAD	1
01/01/2022	Attaché territorial à temps complet	Chargé de la vie scolaire – Directeur adjoint de l'Education	1	01/01/2022	Attaché territorial à temps complet	Chargé des affaires scolaires	1
01/01/2022	Rédacteur territorial à temps complet	Gestionnaire ressources – direction de l'Education	1	01/01/2022	Rédacteur territorial à temps complet	Chargé des ressources – direction de l'Education	1
01/01/2022	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant des services restauration et actions éducatives	1	01/01/2022	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant du service restauration et gestion des équipements scolaires	1
01/01/2022	Adjoint administratif à temps complet	Assistant de la vie scolaire	1	01/01/2022	Adjoint administratif à temps complet	Assistant ressources	1

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec l'adhésion au régime d'assurance chômage, évoqué par M. Conrié lors du débat d'orientation budgétaire, et toujours avec Mme Ledanseur. »

2021-11-24/07 - Adhésion au régime d'assurance chômage.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : « Je ne sais pas si tout le monde le savait ici, notamment dans le public, mais il y a deux choix au niveau de l'indemnisation des agents contractuels ou non statutaires. Soit le régime de l'auto-assurance qui est le régime de droit commun, soit l'adhésion au régime d'assurance chômage. Dans le premier cas, c'est la Collectivité qui verse les allocations de retour à l'emploi, dans l'autre cas, c'est directement le Pôle Emploi. Jusqu'ici c'est la Commune qui versait ces allocations à nos anciens agents. C'est ce qui était le plus favorable au niveau financier mais la tendance s'est inversée depuis quelques années. Nous vous proposons donc, aujourd'hui, d'inverser notre mode d'indemnisation des agents en mettant en place une convention avec le Pôle Emploi. Ça aura certes un avantage financier même si au démarrage, et la mise en place de cette convention, ça aura un coût. En effet, l'adhésion à cette convention ainsi que la prise en charge, pendant 6 mois, de carence et des reliquats des allocations de retour à l'emploi pour nos agents qui sont déjà partis, vont engendrer un coût supplémentaire sur la première année. Nous avons estimé qu'au bout de 2 ou 3 ans, ce coût engendré par l'adhésion à Pôle Emploi serait absorbé dans notre budget et ensuite nous économiserons par rapport à l'ancien système. C'est également avantageux au niveau social pour les agents. En effet, ça simplifie leur parcours en tant que demandeur d'emploi puisque le Pôle Emploi devient leur interlocuteur unique. Ça réduit également pour eux le temps d'attente avant indemnisation puisque, jusqu'ici, il devait recevoir une notification et un refus de prise en charge par le Pôle Emploi pour s'adresser ensuite à la Ville, et demander le versement de leur indemnité. Aujourd'hui ça ne sera plus le cas. Ça n'aura pas de coût pour eux. Il n'y a pas de cotisation pour les agents à ce système, c'est vraiment une cotisation employeur. Si je n'ai pas été claire, n'hésitez pas à poser des questions. La signature d'un contrat d'adhésion engagera la Commune de Vélizy-Villacoublay, en sa qualité d'employeur, pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par lettre recommandée devant intervenir un an avant l'expiration du terme du contrat. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 novembre 2021. Il est proposé au Conseil municipal d'abroger, à compter du 31 décembre 2021, la délibération n° 2013-03-30/04 du 30 mars 2016 relative à l'adhésion spécifique à l'Assurance chômage pour les apprentis, d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'adhésion de la Commune de Vélizy-Villacoublay au régime de l'Assurance chômage pour les agents contractuels et les apprentis, d'approuver les termes du contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage, joint au présent rapport, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat d'adhésion ainsi que tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ABROGE, à compter du 31 décembre 2021, la délibération n° 2016-03-30/04 du 30 mars 2016 relative à l'adhésion spécifique à l'Assurance chômage pour les apprentis, APPROUVE, à compter

du 1^{er} janvier 2022, l'adhésion de la Commune de Vélizy-Villacoublay au régime de l'Assurance chômage pour les agents contractuels et les apprentis, **APPROUVE** les termes du contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage, joint à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage ainsi que tout document y afférent, **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2022 et aux suivants.

M. le Maire : « Nous passons à la rémunération du personnel vacataire avec M. Drevon. »

2021-11-24/08 - Rémunération du personnel vacataire intervenant à l'occasion du spectacle de Noël 2021 de la Petite Enfance.

Rapporteur : Bruno Drevon

M. Drevon : « Merci M. le Maire. Je vous remercie de pouvoir présenter cette délibération qui, en fin d'année 2021, propose un peu de rêve et de merveilleux puisqu'il s'agit d'un spectacle de Noël, pour la petite enfance, avenir de la nation, comme tout le monde le sait. Il s'agit de vous proposer de voter une vacation, puisque c'est une activité ponctuelle, d'un montant de 300 € pour 3 heures de travail à l'occasion de cette fin d'année. Il est proposé au Conseil municipal de créer une vacation « spectacle de Noël de la Petite Enfance » pour l'année 2021, et de fixer le montant de la vacation comme je vous l'ai indiqué. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, CRÉE une vacation « spectacle de Noël de la Petite Enfance » pour l'année 2021, **FIXE** le montant de la vacation comme indiqué ci-dessous :

Le taux de vacation pour l'année 2021 est fixé de façon forfaitaire selon le détail suivant :

Activités	Durée	Montant brut
Installation du matériel et réglages	2 heures	300€
Spectacle	1 heure	

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2021.

M. le Maire : « Nous continuons avec M. Drevon pour la mise à disposition d'un assistant de prévention auprès de l'Onde. »

2021-11-24/09 - Mise à disposition d'un assistant de prévention auprès de l'Onde - Renouvellement de la convention à intervenir entre la Commune et l'Onde, Théâtre Centre d'art.

Rapporteur : Bruno Drevon

M. Drevon : « Il s'agit de la mise à disposition d'un assistant de prévention auprès de l'Onde par le renouvellement de la convention à intervenir entre la Commune et l'Onde, Théâtre Centre d'art, des dispositions prises depuis 2015, et pour les 3 ans à venir. Il a pour mission principale d'assister, et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques, la mise en place d'une politique de prévention, la mise en œuvre des règles d'hygiène, et de sécurité du travail. Mais également de prévenir des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, d'améliorer les

méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents, de faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre, de veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises dans ce domaine et d'assurer la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail, preuve que nous faisons très attention aux conditions de travail des personnels de l'Onde au même titre que ceux de la Commune. Le Conseil d'Administration de l'Onde délibérera, le 2 décembre 2021, pour approuver la convention de mise à disposition de l'assistant de prévention, et autoriser le Président à la signer. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention auprès de l'Onde entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Onde jointe au présent rapport, et, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout acte y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non.

Je précise que les membres du Conseil d'administration de l'Onde, à savoir MM. Drevon, Lambert, Mmes Sidot-Courtois, Busigny, Lasconjarias, Pétre-Racca, Paris et M. Brisabois ne prendront pas part au vote.

Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (MM. Drevon, Lambert, Mmes Sidot-Courtois, Busigny, Lasconjarias, Pétre-Racca, Paris et M. Brisabois, ne prenant pas part au vote), APPROUVE la mise à disposition, à compter du 1^{er} décembre 2021, d'un Assistant de Prévention des services municipaux de la Commune de Vélizy-Villacoublay auprès de L'ONDE, régie personnalisée pour la gestion de l'espace culturel, pour une durée de 3 ans, **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention auprès de l'Onde entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Onde jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout acte y afférent, **INSCRIT** les crédits nécessaires aux frais de rémunération et de formation consécutifs à la nomination de l'Assistant de Prévention au budget 2022 et aux suivants.

M. le Maire : « Nous passons avec Mme Despierre au sujet d'un psychologue du travail. »

<p>2021-11-24/10 - Protocole d'intervention d'un psychologue du travail entre la Commune et le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région d'Île de France – Renouvellement. Rapporteur : Catherine Despierre</p>
--

Mme Despierre : « Merci M. le Maire. Il s'agit du renouvellement d'un protocole entre la Commune et le CIG. Il concerne l'intervention d'un psychologue du travail du CIG qui permet d'accompagner les agents de la collectivité et de leur faire bénéficier d'un certain nombre d'accompagnement. Ensuite le psychologue, de son côté, procédera à des entretiens, de la réflexion avec les agents avec un échange régulier. Le précédent protocole prenant fin le 22 novembre 2021, il convient de procéder à son renouvellement pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 25 novembre 2024. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 novembre 2021. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes du protocole d'intervention d'un psychologue du travail entre la Commune et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France annexé à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole et tout acte y afférent. **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2022 et aux suivants.

M. le Maire : « Je redonne la parole à Mme Ledanseur concernant une convention de mise à disposition d'un agent du CIG. »

2021-11-24/11 - Mise en place d'une convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région d'Île de France pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines au sein de la Mairie de Vélizy-Villacoublay.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : « Depuis 2019, et l'instauration d'une période de préparation au reclassement pour les fonctionnaires territoriaux qui seraient reconnus inaptes à l'exercice de leur fonction, la Commune élabore avec l'agent un projet professionnel qui est retranscrit sous forme de convention tripartite entre la Collectivité, l'agent et le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG). Ce projet professionnel peut contenir des formations, des périodes d'immersion au sein des différents services de la Commune et un bilan professionnel. C'est sur ce dernier aspect qu'il convient de mettre en place une convention avec le CIG. Ce bilan se déroule en 3 étapes permettant une recherche pertinente d'un nouveau poste au regard de la nouvelle situation de l'agent : le bilan du parcours professionnel, la projection dans l'avenir professionnel et l'élaboration de la synthèse et la transmission des conclusions. Le coût de ce bilan professionnel est calculé sur la base d'un tarif horaire de 80 €. Le temps de l'accompagnement est estimé à 24h, soit un coût total de 1 920 €. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 novembre 2021. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines au sein de la Mairie de Vélizy-Villacoublay, dans le but de réaliser un bilan professionnel avec un agent dans le cadre de sa période préparatoire au reclassement, annexée au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines au sein de la Mairie de Vélizy-Villacoublay, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte y afférent, **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2022 et aux suivants.

M. le Maire : « Je donne la parole maintenant à M. Bertrand pour une convention entre la Ville et le CCAS sur un marché de fournitures. »

2021-11-24/12 - Marché relatif à l'acquisition et la livraison des fournitures administratives courantes, à l'acquisition et la livraison de fournitures de loisirs créatifs, à l'acquisition et la livraison de fournitures de tampons et recharges, et, à l'acquisition et la livraison des fournitures scolaires pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les lots n° 1, n° 2 et n° 3. Création d'un groupement de commande entre la Commune et le CCAS, et lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Arnaud Bertrand

M. Bertrand : « Suite à un appel d'offres ouvert publié le 16 janvier 2018, les marchés relatifs à l'acquisition et la livraison des fournitures de bureau, à l'acquisition et la livraison des fournitures scolaires, à l'acquisition et la livraison des fournitures pédagogiques, à l'acquisition et la livraison d'articles de papeterie et d'enveloppes et, à l'acquisition et la livraison de tampons ont été notifiés le 30 avril 2018. L'échéance de l'ensemble de ces marchés est fixée au 1^{er} mai 2022. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence. Afin de réduire le coût de ces marchés, la Commune de Vélizy-Villacoublay et le CCAS souhaitent s'associer, et recourir à un groupement de commandes pour l'ensemble des lots 1 à 3. À cet effet, il convient qu'une convention soit signée entre les deux parties, qui définit les modalités du groupement et de la consultation. Les principales caractéristiques sont les suivantes : le groupement désigne la Commune de Vélizy-Villacoublay comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation des opérations de consultation et de sélection des candidats ; le groupement mandate le coordonnateur pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement ; la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Commune de Vélizy-Villacoublay ; l'acte d'engagement du marché indiquera la part de chaque membre du groupement ; chaque membre devra inscrire dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées. Le Conseil d'Administration du CCAS délibérera le 7 décembre 2021 pour approuver la convention du groupement de commandes. Les principales caractéristiques de ces accords-cadres sont les suivantes : les prestations seront réparties en 4 lots, les accords-cadres seront sur catalogues, les 4 lots comporteront seulement un montant maximum, qui est défini comme suit, Lot 1, 200 000 € HT maximum, Lot 2 également, Lot 3, 4 000 € HT et Lot 4, 200 000€ HT. Les présents accords-cadres seront conclus pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction expresse trois (3) fois. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 15 novembre 2021. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes proposée, jointe au présent rapport, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent, d'autoriser le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans

publicité ni mise en concurrence, si les marchés étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non.

Je précise juste avant le vote que les membres du Conseil d'administration du CCAS ne participent pas au vote à savoir moi-même, Mmes Lamir, Ménez, Coffin et Lasconjarias, MM. Lambert et Daviau.

Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, (M. Thévenot, Mmes Lamir, Ménez, Coffin et Lasconjarias, MM. Lambert et Daviau ne prenant pas part au vote), APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes proposée, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document y afférent, **AUTORISE** le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres. **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « Nous continuons avec un avenant sur l'entretien ménager et je donne la parole à M. Testu. »

2021-11-24/13 - Marché n° 2477 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux de la ville de Vélizy-Villacoublay conclu avec la société VDS - avenant n° 6.
Rapporteur : Pierre Testu

M. Testu : « *Merci M. le Maire. La Commune de Vélizy-Villacoublay a passé un marché ayant pour objet des prestations de nettoyage pour ses bâtiments communaux. Ce marché a été attribué à la société VDS en 2017. 5 avenants ont été conclus depuis. Le premier en 2018 avait pour objet d'ajouter des locaux dans la réalisation des prestations de nettoyage. Un deuxième avenant en 2019 avait également pour objet d'ajouter des locaux dans la réalisation des prestations de nettoyage. Un troisième, en 2020, avait pour objet d'acter de l'accord convenu entre la Commune et le prestataire au sujet de la facturation durant la période du premier confinement. Le quatrième, fin 2020, avait pour objet d'ajuster les prestations de nettoyage pour certaines structures. Enfin, le cinquième en 2021 avait pour objet de prendre en compte la suppression des prestations de nettoyage pour les locaux mis à la disposition de l'association « Vélizy Associations » qui a souhaité gérer directement ses prestations de nettoyage. Le présent avenant a pour objet de supprimer les prestations à la salle de boxe suite au déménagement de l'association dans les nouveaux locaux au complexe sportif et culturel Jean-Lucien Vazeille. Cette prestation représente un montant annuel de 9 894 € HT. Cette suppression prend effet au 1^{er} novembre 2021, soit 2 mois avant la fin du marché actuel. Cette suppression engendre une moins-value de 1 649 € HT jusqu'à la fin du marché au 31 décembre 2021. Le montant du marché avec la société VDS est donc ramené à 930 827,26 € HT, soit une diminution de 3,22 % par rapport au montant initial du marché. La partie à bons de commande d'un montant maximum annuel de 65 000 € HT reste*

inchangée. Ce nouvel avenant prend effet au 1er novembre 2021. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 15 novembre 2021. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 6 au marché n° 2477 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux de la ville de Vélizy-Villacoublay attribué à la société VDS, joint au présent rapport, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 6 au marché n° 2477 conclu avec la société VDS joint à la délibération, dont la moins-value est 1 649 € HT jusqu'à la fin du marché au 31 décembre 2021 correspondant au retrait des prestations à la salle de boxe suite au déménagement de l'association dans les nouveaux locaux au complexe sportif et culturel Jean-Lucien Vazeille portant le montant forfaitaire annuel de la part de la Ville à 849 172,56 € HT étant entendu que la part de l'Onde reste inchangée, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 6, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous passons à la création d'un groupement de commande avec le CCAS et je donne la parole à Mme Coffin. »

2021-11-24/14 - Création d'un groupement de commande entre la Commune et le CCAS pour le marché relatif à la fourniture et livraison de jeux, jouets et matériels de motricité pour les structures municipales pour les lots n° 2, n° 4 et n° 5.

Rapporteur : Chrystelle Coffin

Mme Coffin : « Merci M. le Maire. Le marché relatif à la fourniture et la livraison de jeux, jouets et matériels de motricité pour les structures municipales de la Commune prendra fin le 29 mai 2022. Il sera nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence pour les 5 lots :

- Lot n° 1 : jeux, jouets et jeux éducatifs,
- Lot n° 2 : jeux de société et grands jeux,
- Lot n° 3 : matériels de motricité et petits équipements pour espace éveil et détente des 0 à 6 ans,
- Lot n° 4 : jeux et jouets d'occasion, jeux éducatifs d'occasion, jeux de société et grands jeux d'occasion et matériel d'occasion de motricité,
- Lot n° 5 : pièces détachées pour jeux et jouets, jeux éducatifs, jeux de société et grands jeux et matériel de motricité.

Afin de réduire le coût de ces marchés, la Commune de Vélizy-Villacoublay et le CCAS souhaitent s'associer et recourir à un groupement de commandes pour les lots n° 2, lot n° 4, et n° 5. À cet effet, il convient qu'une convention soit signée entre les deux parties, qui définit les modalités du groupement et de la consultation. Le Conseil d'Administration du CCAS délibérera le 7 décembre 2021 pour approuver la convention du groupement de commandes, et autoriser le président à signer ladite convention. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 15 novembre 2021. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de

groupement de commandes proposée, jointe au présent rapport, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non.

Même précision que tout à l'heure, les membres du CCAS ne prennent pas part au vote.

Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, (M. Thévenot, Mmes Lamir, Ménez, Coffin et Lasconjarias, MM. Lambert et Daviau ne prenant pas part au vote), APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document y afférent.

M. le Maire : « *Nous continuons avec une convention entre la Ville et la SEMIV pour le réaménagement de l'avenue de Picardie, et je donne la parole à Mme Pétret-Racca. »*

2021-11-24/15 - Marché relatif aux travaux de réaménagement de l'avenue de Picardie et de l'allée Jean Monnet - Groupement de commande entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la SEMIV et lancement d'une consultation en procédure adaptée.
Rapporteur : Solange Pétret-Racca

Mme Pétret-Racca : « *Merci M. le Maire. Il y a différents travaux qui vont être effectués. Tout d'abord, Avenue de Picardie. L'état de l'avenue de Picardie impose une rénovation, la Commune a désigné le cabinet Urbicus en date du 18 juin 2021 afin de repenser son aménagement global. Ces travaux concernent également le square des boulistes, et la reprises des pieds des barres d'immeubles appartenant à la SEMIV présents sur cette avenue.*

Au niveau de l'Allée Jean Monnet, à l'occasion de la construction d'un ensemble de logements et de l'aménagement de la future école élémentaire Simone Veil, les usages ainsi que le fonctionnement de l'allée Jean Monnet doivent évoluer. Cette dernière, qui était réservée aux accès pompiers et aux camions de collecte des ordures ménagères, va devenir une voie partagée à vitesse très réduite pour desservir les parkings souterrains résidentiels et un dépôt minute pour l'école.

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de l'avenue de Picardie et de l'allée Jean Monnet notifiée auprès du cabinet URBICUS le 18 juin 2021, il est apparu que l'emprise de la réhabilitation de l'avenue de Picardie concerne à la fois la Commune, et la SEMIV pour les pieds des barres d'immeubles.

Aussi, afin d'homogénéiser les réaménagements de l'avenue de Picardie et de rendre harmonieuse cette réhabilitation, et, conformément aux articles du Code de la Commande Publique, la Commune de Vélizy-Villacoublay et la SEMIV souhaitent s'associer, et recourir à un groupement de commandes. À cet effet, il convient qu'une convention soit signée entre les deux parties, qui définira les modalités du groupement et de la consultation. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- *le groupement désigne la Commune comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation des opérations de consultation et de sélection des candidats ;*

- le groupement mandate le coordonnateur pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement ainsi que tout avenant, à charge pour chacun d'eux de s'assurer de la bonne exécution du contrat pour ce qui les concerne ;
- l'éventuelle Commission Ad'Hoc du groupement sera celle de la Commune ;
- l'Acte d'Engagement du marché indiquera la part de chaque membre du groupement ;
- chaque membre devra inscrire dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées, correspondant à l'exécution des prestations prévues au marché pour ce qui la concerne.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux était estimée à 1 400 000 € HT, décomposée comme suit :

- Avenue de Picardie 1 100 000 € HT
- Allée Jean Monnet 300 000 € HT

Le cabinet URBICUS a remis le rapport de sa mission DIAG, proposant les scénarios pour chacun des axes. Ces scénarios, portent l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 4 424 834,76 € HT. Le cabinet URBICUS a remis sa phase Avant-Projet Définitif afin de lancer la consultation relative aux travaux de réaménagement de l'avenue de Picardie et de l'allée Jean Monnet. Le marché de travaux sera donc composé comme suit :

Lot	Désignation	Estimation en € HT	
		Avenue de Picardie	Allée Jean Monnet
1	VRD-fourniture et pose du mobilier	3 790 422,49 € HT	238 034,87 € HT
2	Plantations	377 809,92 € HT	18 567,48 € HT
Montant estimé des travaux		4 424 834,76 € HT	

Les marchés débiteront à compter de la date de notification des lots précités et prendront fin à la réception sans réserves des travaux. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 15 novembre 2021. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes proposée, jointe au présent rapport, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent, d'autoriser le Maire à lancer une procédure adaptée conformément à l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission Ad'Hoc et d'autoriser le Maire à relancer, en procédure adaptée ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés étaient déclarés infructueux par la Commission Ad'Hoc. »

M. le Maire : « La réunion publique a eu lieu la semaine dernière. Il y a quelques évolutions qui ont été faites suite à certaines remarques aussi bien des riverains côté SEMIV que côté rue Mozart. Le but est de faire une vraie piste cyclable, de donner une priorité aux vélos, aux piétons et aux riverains puisque toute la voirie va être revue. Il y a 2 problématiques sur cette avenue : les arbres sont tous malades et envahissants au niveau des racines qui abiment la chaussée, et la piste cyclable a été faite de manière

provisoire au milieu du parking. De plus, les véhicules ne peuvent plus stationner entre certains arbres. Nous souhaitons pousser la voie au niveau du parking en prenant la même qualité d'usage et de matériaux que ce qui a été fait notamment sur les parvis de l'école Mozart et du centre commercial. Il y aura du granit au niveau des trottoirs qui seront élargis. Il y aura une vraie piste cyclable. Nous ferons en sorte que seuls les transports en commun, soit 3 lignes de bus, passent du côté des bâtiments. Les riverains n'auront donc plus de circulation sous leurs fenêtres. Le parking sera réaménagé en dehors des arbres replantés, et un vrai trottoir sera fait côté pavillons. Cela permettra de supprimer les 60 places de stationnement le long des immeubles mais de les retrouver de manière plus large au niveau du parking, car il n'y aura plus de place entre les arbres. On replantera 300 arbres d'espèces variées avec des racines qui ne détruisent pas la chaussée aussi bien côté immeuble que côté « Clos ». Le tout sera végétalisé. La végétation paysagère côté SEMIV sera également renforcée.

Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

M. Daviau : *« Est-ce qu'on peut avoir les plans du cabinet pour qu'on puisse voir un peu de quoi il s'agit ? »*

M. le Maire : *« Il y a quelques modifications à faire suite à la réunion publique mais dès qu'elles auront été faites je peux vous les envoyer. Ça sera mis en ligne sur le site de la Ville. Le but est de faire en sorte que cette voie devienne une voie qui privilégie le piéton et le vélo. Si c'est un succès pourquoi pas le prolonger ensuite dans toute la voirie du quartier Mozart notamment rue de Bretagne côté boxes où il n'y a pas de passage piéton, de trottoirs et les arbres malades.*

Les membres du Conseil d'administration de la SEMIV ne prennent pas part au vote, à savoir moi-même, Mme Lamir, MM. Conrié, Hucheloup, Drevon, Richefort, Touibi, N'Dior et Bucheton.

S'il n'y a pas d'autre question, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (M. Pascal Thévenot, Mme Lamir, MM. Conrié, Hucheloup, Drevon, Richefort, Touibi, N'Dior et Bucheron ne prenant pas part au vote), APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document y afférent, **AUTORISE** le Maire à lancer une procédure adaptée conformément à R 2123-1 du Code de la Commande Publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission Ad'Hoc, **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure adaptée ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés étaient déclarés infructueux par la Commission Ad'Hoc.

M. le Maire : *« Nous continuons avec M. Poneau concernant une convention visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. »*

2021-11-24/16 - Convention territoriale globale (CTG) visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en directions des habitants d'un territoire.
Signature d'un accord-cadre entre la Caisse d'allocation familiale et la Commune.
Rapporteur : Olivier Poneau

M. Poneau : « Merci M. le Maire. Depuis le 20 décembre 2017, le Conseil municipal avait approuvé le renouvellement du partenariat entre la Ville et la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines (CAF) par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020. Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement, et à l'amélioration de l'offre d'accueil des enfants et des jeunes en recherchant leur épanouissement et intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale, et la responsabilisation des plus grands. De manière expérimentale, depuis 2009, et de manière généralisée avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) de la branche Famille, les CEJ sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (Ctg). Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 4 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF, vous pouvez voir ceux-ci sur le rapport. La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

L'ancien dispositif de financement sera remplacé par un nouveau qui garantit, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre des CEJ et en simplifie les modalités de calcul. Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire, et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les coopérations des différents services municipaux et acteurs de terrain. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale à conclure entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec une convention pour une bourse permis citoyen avec M. Richefort. »

M. Richefort : « Merci M. le Maire. Dans le cadre du dispositif d'appui au permis de conduire, le Comité de sélection, réuni le 7 octobre 2021, a retenu le dossier de candidature de Madame Ambre Hervé pour l'octroi d'une bourse permis citoyen. Madame Ambre Hervé est actuellement en terminale au Lycée Étienne-Jules Marey à Boulogne-Billancourt. Afin d'être autonome et d'acquiescer son indépendance, elle souhaite obtenir son permis de conduire. De plus, cela faciliterait la poursuite de ses études. Le permis de conduire lui sera indispensable pour le métier qu'elle souhaite exercer. Madame Ambre Hervé s'engage à être disponible afin d'effectuer ses heures citoyennes. Afin de finaliser son budget, cette jeune sollicite l'aide financière de la Commune de Vélizy-Villacoublay. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 15 novembre 2021. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder une bourse de 500 € à Madame Ambre Hervé dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention, et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non.

Madame Simoes ne prendra pas part au vote.

Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Mme Simoes ne prenant pas part au vote), ACCORDE une bourse de 500 € à Madame Ambre Hervé dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la Commune, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe à la délibération et tout acte y afférent.

M. le Maire : « L'ordre du jour est épuisé. Nous allons passer à la question diverse à laquelle j'ai déjà presque répondu d'ailleurs. M. Orsolin. »

M. Orsolin : « Merci M. le Maire. Effectivement on en a un petit peu parlé. Ça concerne le centre de santé.

La lecture des Echos de novembre 2021 à propos du cabinet médical du quartier Mozart est une bonne nouvelle, mais fait apparaître une confusion.

En effet, ce cabinet est présenté abusivement comme un centre de santé pluridisciplinaire.

C'est à l'évidence une erreur car un tel centre doit être sans but lucratif, et fonctionner avec des professionnels de santé salariés travaillant en groupe, et partageant les dossiers médicaux des patients.

Nous nous serions réjouis de la mise en place sur notre ville d'un tel établissement capable de garantir des soins à un tarif conventionné à nos concitoyens.

Merci Monsieur le Maire de bien vouloir apporter rectification à ce sujet. »

M. le Maire : « Vous imaginez ma réponse. Si c'est la seule chose que vous avez à relever sur la gestion de la Ville, je pense que vous n'allez pas tarder à rejoindre notre groupe. Merci, je vous propose de lever la séance. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 25.

Le compte rendu a été affiché le 26 novembre 2021.